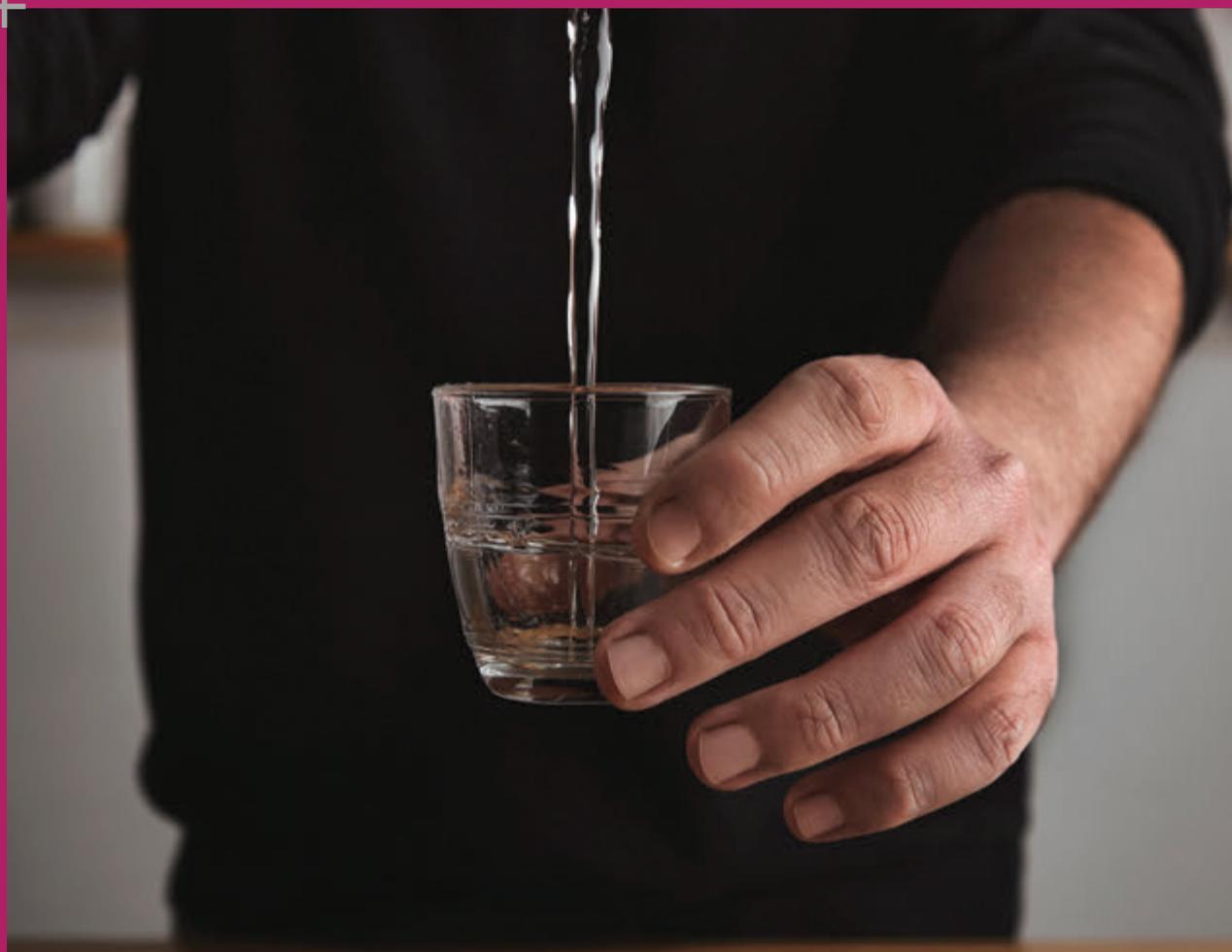


RAPPORT

sur le prix et la qualité
des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement

2021



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 063-216300194-20221213-2022_79-DE

Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00

Directeur de publication : Olivier Bianchi

Maquette : Direction de la Communication

Photographies : Joël Damase - Jodie Way - Ville de Clermont-Ferrand - Clermont Auvergne Métropole (Direction du Cycle de l'eau)
Association H2O sans Frontières - SEDE Environnement

Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

Réalisation : Ateepic

Édito

Soyons à la hauteur

Depuis le transfert de compétences eau et assainissement en 2017, Clermont Auvergne Métropole et l'ensemble de ses agents mènent chaque jour un travail méticuleux pour garantir à tous les habitants une eau de qualité. Ce service, des plus essentiels, est vital pour toutes formes de vies, c'est pourquoi nos missions portent également sur la préservation de nos ressources et sur la lutte contre les pollutions. Preuve de notre implication, une enveloppe de plus de 4 millions d'euros vient d'être votée en conseil métropolitain pour la renaturation de nos rivières et la prévention des inondations. C'est une décision importante qui rejoint la liste de tous nos investissements en faveur du climat et de la transition énergétique.

Les aléas climatiques, dont les épisodes de sécheresse auxquels nous sommes confrontés dans le département, nous poussent à redoubler d'efforts pour prendre soin de l'environnement. Consciente des enjeux et du chemin qu'il reste encore à parcourir, la Métropole a engagé plusieurs séries de travaux importants pour entretenir ses réseaux d'eau et créer de nouveaux dispositifs destinés à répondre à des problématiques du futur. Je pense notamment à la station d'épuration des Trois Rivières qui verra, dans le courant de l'année 2024, ses capacités de traitement augmenter et qui pourra



prochainement être en mesure de produire du biogaz. Je pense également au choix des élus lors du conseil du 22 juin 2022, qui ont voté en faveur de la création de bassins d'orage dans le quartier Fontgiève / Galaxie et à la mise en valeur de la Tiretaine.

Je tiens à saluer tous les acteurs du territoire qui s'investissent tous les jours à nos côtés pour garantir aux générations futures un accès

à l'eau, cet or bleu qui est notre bien commun à tous. Production, traitement, distribution, assainissement, entretien des rivières, prévention des inondations, défense contre les incendies... La tâche n'est pas mince, mais en tant que collectivité, nous avons les épaules pour l'assurer au mieux.

Cependant, notre action n'aura que plus d'impact si chacun à notre façon, nous devenons acteurs de cette noble cause. Beaucoup de petits gestes au quotidien peuvent faire la différence : ne pas laisser couler l'eau inutilement au robinet, traquer les fuites, récupérer l'eau de pluie pour arroser ses plantes, ne pas jeter n'importe quoi dans les toilettes ou dans les caniveaux... Et surtout sensibiliser notre entourage, notamment les plus jeunes, sur le rôle primordial que joue l'eau dans nos vies. Elle nous rend de nombreux services, ne l'oublions pas. Soyons à la hauteur de tout ce qu'elle nous apporte !

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole
Maire de Clermont-Ferrand

**SOMMAIRE**

1/ CHIFFRES CLÉS 2021	6
2/ INTRODUCTION	7
<i>Le RPQS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement</i>	7
3/ PRÉSENTATION	8
<i>COMPÉTENCES</i>	8
<i>NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES</i>	9
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement	9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies	9
<i>ORGANISATION ET MOYENS</i>	10
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE)	10
- Certifications et accréditation	10
<i>FAITS MARQUANTS 2021</i>	12
<i>PERSPECTIVES 2022</i>	14
4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	16
<i>CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE</i>	16
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	16
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés (VP.056)	17
- Ressources en eau	18
- Prélèvement sur les ressources en eau	18
- Traitement des eaux et mise en distribution	19
- Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable	19
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements	19
<i>INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>	20
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
- Indicateurs de performance du réseau	22
- Le rendement (P104.3)	22
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	25
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	25
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
- Taux de réclamations (P155.1)	25
<i>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</i>	25
- Principaux investissements 2021	25
- Recettes d'investissements	26
- État de la dette du service	26
- Amortissements	26
- Projets et travaux 2022	26
<i>ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</i>	27
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
- Opérations de coopération décentralisée	27
5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
<i>CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE</i>	28
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	28
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056)	30
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	31
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	31
- Ouvrages d'épuration des eaux usées	34

- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	36
INDICATEURS DE PERFORMANCE	36
- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	37
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	37
- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	38
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	39
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	39
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	39
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	39
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	40
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	40
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	40
- Taux de réclamations (P258.1).....	40
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	40
- Principaux investissements 2021.....	40
- Recettes d'investissements.....	41
- État de la dette du service.....	41
- Amortissements.....	41
- Projets et travaux 2022	41
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	42
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	42
- Opérations de coopération décentralisée.....	42
6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	43
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	43
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	43
- Estimation de la population desservie (D301.0).....	44
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	44
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	44
- Modalités de tarification.....	44
- Recettes.....	44
INDICATEURS DE PERFORMANCE	45
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	45
7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	46
LA FACTURE D'EAU	46
- Que contient la facture d'eau ?.....	46
- Modalités de facturation.....	48
LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	48
RECETTES	53
- Budget annexe eau.....	53
- Budget annexe assainissement.....	54
8/ ANNEXES	55
- ANNEXE 1 - Tableau des indicateurs 2020/2021	
- ANNEXE 2 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)	
- ANNEXE 3 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »	
- ANNEXE 4 - Contenu des analyses types	
- ANNEXE 5 - Exemple de facture 2022 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m ³	
- ANNEXE 6 - Compte administratif 2021 - Budget eau potable : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	
- ANNEXE 7 - Compte administratif 2021 - Budget assainissement : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	
- ANNEXE 8 - Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2021	

Données nationales : Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2019 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau – novembre 2021.

1/ CHIFFRES CLÉS 2021



AGENTS

170

agents forment
la Direction
du cycle de l'eau

+ Les principales missions



Produire, traiter
et distribuer l'eau
potable



Collecter, transporter
et traiter les eaux
usées



Informers les
usagers et les
citoyens



Analyser
les eaux



Protéger le milieu
naturel, les biens
et les personnes *

** Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation*

+ Eau potable



12,7 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(régie et délégation de service public)

10 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant
47 653
abonnés



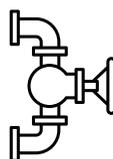
5 MILLIONS
d'euros investis en 2021
(HT) - dépenses d'équipement



81,9%
de rendement
(moyenne des communes
gérées par la Métropole)

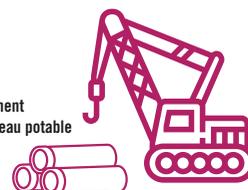
1 044 KM

de réseau de
distribution
d'eau potable



0,8%

taux moyen
de renouvellement
des réseaux d'eau potable
(taux moyen
2017-2021)



+ Assainissement

9 stations
d'épuration



19 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant
70 416
abonnés



22,9 MILLIONS
d'euros investis en 2021
(HT) - dépenses d'équipement

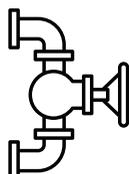


1 273
installations
d'assainissement
non collectif

1167 KM

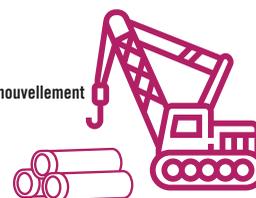
gérés par la Métropole
(eaux usées et unitaire)

et **736 KM**
de réseau eaux pluviales



0,8%

taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2017-2021)



2/ INTRODUCTION

LE RPQS, **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- **transparence interne** : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- **transparence vis-à-vis de l'utilisateur**, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à **9 mois suivant la clôture de l'exercice** au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires. Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de **l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement**.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de **l'eau potable** et de **l'assainissement** relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit pour 10 communes en eau potable et pour 19 communes en assainissement (voir cartes pages suivantes).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.



3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2021 selon les communes :

Soit par la Métropole :

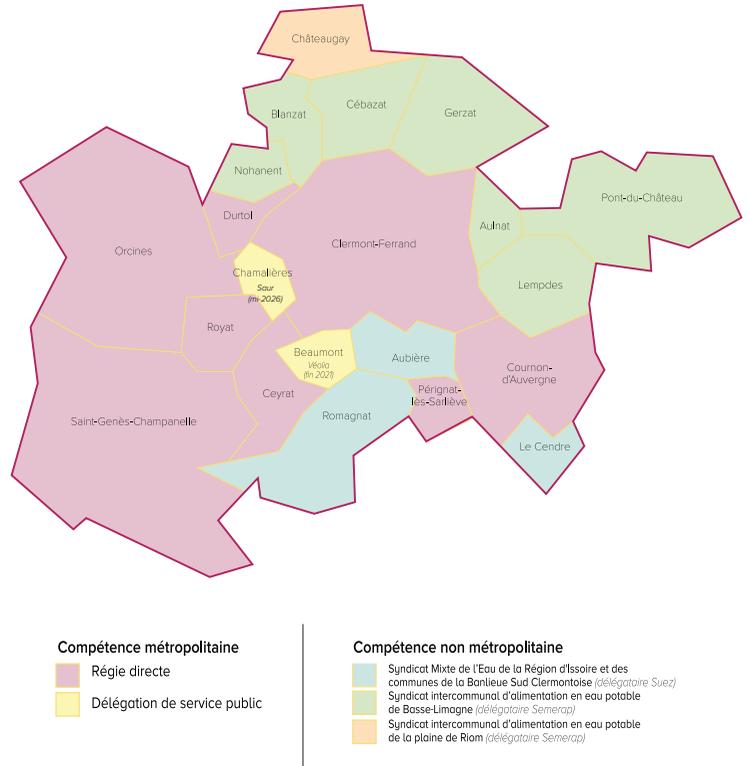
- en régie directe (8 communes en eau potable, 17 communes en assainissement collectif et 11 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (2 communes en eau potable et 2 communes en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

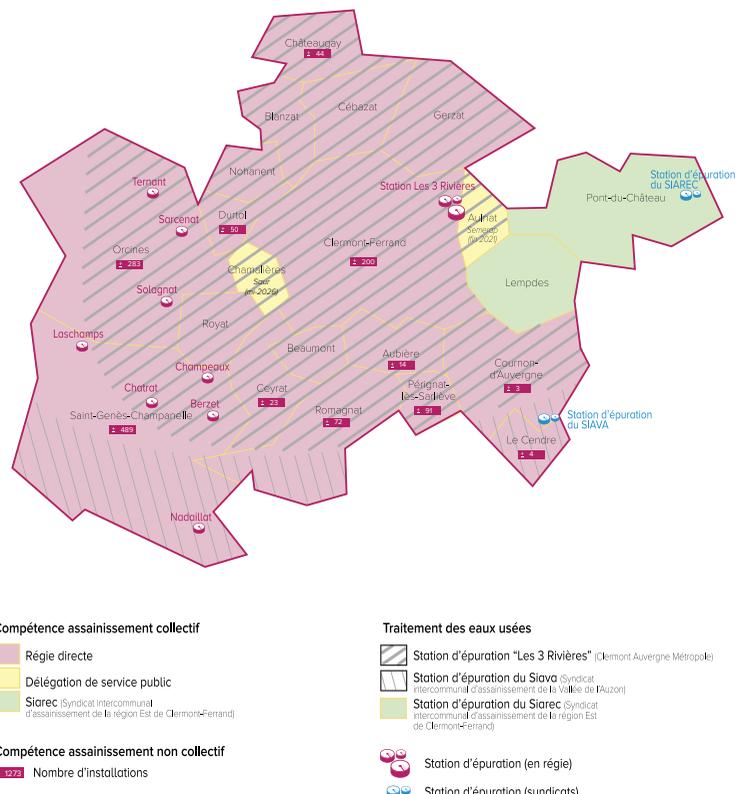
En 2021, il n'y pas eu de modification du périmètre territorial de gestion des compétences eau et assainissement de la Métropole.

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

Compétence Eau potable 01/01/2021



Assainissement et traitement des eaux usées 01/01/2021



NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- **une régie autonome de l'eau**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- **une régie autonome de l'assainissement**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

LE BUREAU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

PRÉSIDENT :

Christophe VIAL, Vice-président en charge du cycle de l'eau au sein du conseil métropolitain et maire de Saint-Genès-Champanelle

VICE-PRÉSIDENTS :

François CARMIER, conseiller délégué à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à la préservation des ressources en eau et maire de Durtol
Économie et préservation de la ressource en eau, lutte contre les pollutions

Chantal LELIEVRE, Conseillère métropolitaine et conseillère municipale de Romagnat
Relations usagers

Vincent SOULIGNAC, conseiller métropolitain et conseiller municipal de Clermont-Ferrand
Planification, sensibilisation et pratiques innovantes

Marcel ALEDO, Vice-Président en charge de la voirie et de la Coordination des territoires, maire de Royat
Coordination et programmation

UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois. En 2021, le Conseil d'exploitation a tenu 7 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

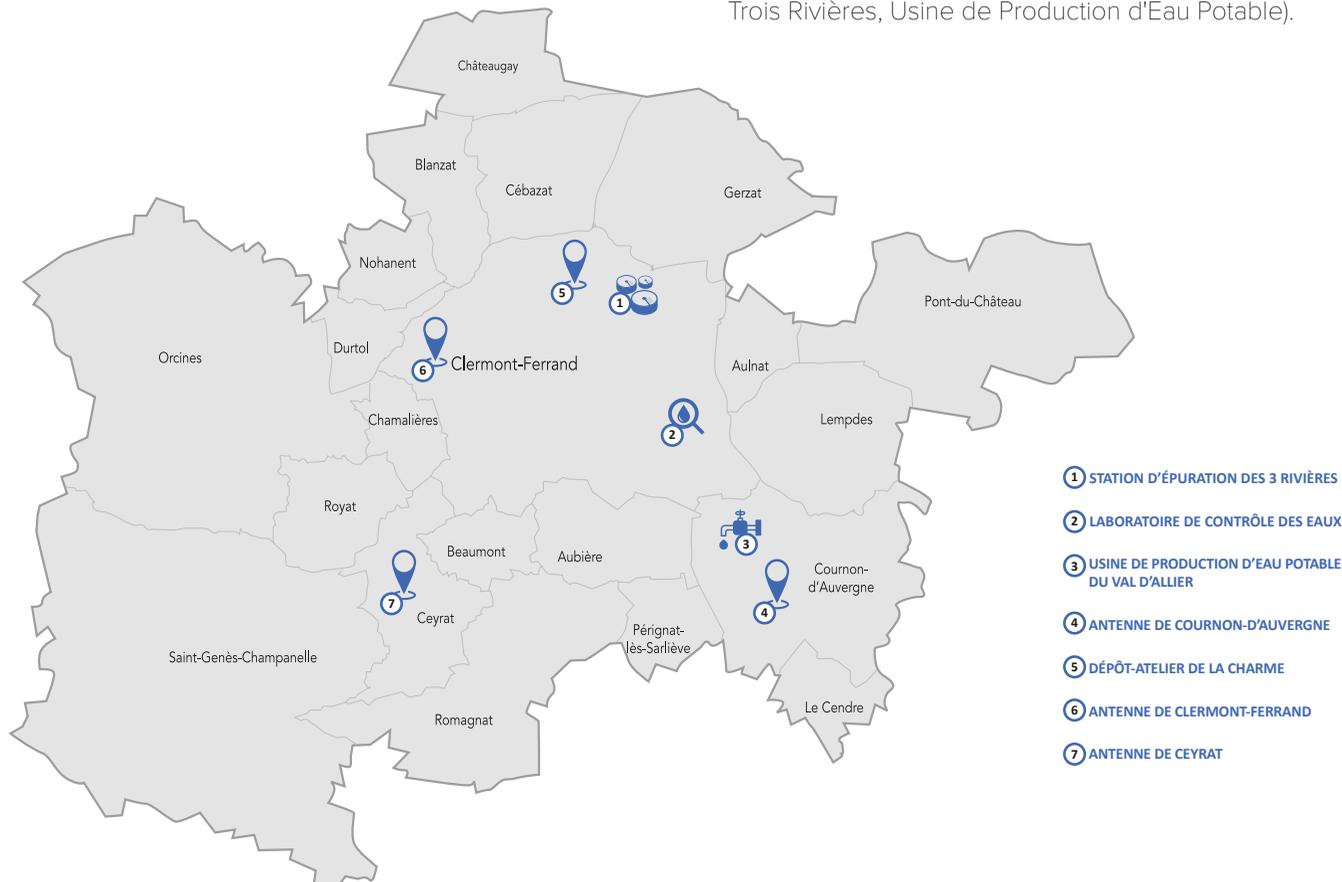
LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU (DCE)

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.

La Direction Cycle de l'Eau fait partie de la Direction générale adjointe "Proximité, Relations aux territoires et Usagers", aux côtés de la Direction de la Gestion des déchets et de la Direction de l'Espace Public et de Proximité.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée à fin 2021 de 170 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Ceyrat, dépôt-atelier de la Charme, Laboratoire de contrôle des eaux à la Pardieu, Station d'Épuration des Trois Rivières, Usine de Production d'Eau Potable).



CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATION



Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et a obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la **triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14001), confirmée par un auditeur externe tous les ans**. Peu de régies en France détiennent cette triple certification. Les orientations et engagements de la politique de la Direction du Cycle de l'eau sont présentés ci-après.



Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (portée disponible sur www.cofrac.fr – accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été étendue à de nouvelles analyses en 2017, puis confirmée tous les ans.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau (02/01/2022)



Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

- Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur
- Sécuriser l'alimentation en eau (schéma directeur eau potable)



EN 2021
12,7 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(régie et délégation de service public)



99,8 %
de conformité
microbiologique
et phyco-chimique



81,9%
de rendement
(moyenne des communes
gérées par la Métropole)



Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

- **Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement** (schéma directeur d'assainissement, schémas directeurs d'assainissement communaux).
- **Réaliser le diagnostic amont des effluents arrivant à la station d'épuration** et établir des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels (rejets non domestiques)
- **Sensibiliser services et élus à une gestion intégrée des eaux pluviales** et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain)
- **Lutter contre les eaux claires parasites** (déconnexion des sources, correction des inversions de branchements)
- **Optimiser le fonctionnement de la station d'épuration** (projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz)
- **Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau** (contrats territoriaux), **réaliser le PAPI** (Programme d'actions sur la prévention des inondations) **d'intention (2019-2023), élaborer le PAPI travaux**



1167 km
de canalisations
(eaux usées et unitaire eaux
pluviales)



2 millions
de m³ d'eau
supplémentaires seront amenés
chaque année à la Station des 3
Rivières et non déversés dans la nature
en 2024



1 273
installations
d'assainissement
non collectif



11 bassins
structurants de
rétention des eaux
pluviales (+3 en projet)



150 km
de rivières



Inscrire les services dans des démarches d'amélioration continue en termes de qualité, de sécurité, et d'environnement

- Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe
- Garantir la sécurité et la formation du personnel
- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles
- Utiliser et faire vivre les outils de programmation, d'ordonnancement et de coordination des chantiers ; informer ou concerter élus, riverains, usagers impactés par les chantiers
- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et revaloriser autant que possible les déchets
- Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux



1 772 heures
de formation
(en 2021)

0,8%
taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2017-2021)



25 000 t / an
de boues d'épuration
valorisées à 100 %



Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'utilisateur et d'égalité de traitement des usagers et faire converger les redevances eau et assainissement métropolitaines

- Veiller à la gestion financière des budgets
- Définir une tarification solidaire et environnementale

5 millions €
investis en eau (HT)

22,9 millions €
investis en assainissement (HT)
(dépenses d'équipement)



3,29 € TTC / m³

(prix moyen pondéré de l'eau TTC pour 120 m³/an
en 2022 pour les communes gérées en régie)



Informers, sensibiliser les abonnés, faire savoir et évaluer

- Assurer la communication
- Assurer l'écoute de l'utilisateur.



8,2 sur 10
Note moyenne attribuée
par les usagers
(enquête 2021)

1 912
personnes
sensibilisées à la question de l'eau en 2021
(enfants - adultes)



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

ENSEMBLE, PRÉSERVONS L'EAU : UN PLAN DE COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Afin de mieux faire connaître les actions de la Métropole dans le domaine de l'eau et d'inciter les usagers à préserver cette ressource précieuse, un plan de communication a été mis en œuvre en 2021, dans la continuité du plan de communication 2019/2020 sur les économies d'eau : chiffres-clés, écogestes, articles sur nos actions, vidéos sur les métiers, de nombreuses publications ont ponctué l'année.



FAITS MARQUANTS 2021

MISE EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE EAU POTABLE, **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les règlements s'appliquent aux abonnés situés sur les territoires gérés en régie depuis le 1^{er} septembre 2021.

Ces règlements ont été votés lors du Conseil métropolitain du 26 février 2021, puis diffusés à l'ensemble des abonnés concernés*.

L'établissement d'un règlement de service est obligatoire. Comme un contrat, il régit les relations entre l'exploitant (la Direction du cycle de l'eau pour la Métropole) et les abonnés.

Le règlement de service détaille :

- les engagements du service : qualité, pression, continuité de service...,
- les obligations de l'abonné / usager : accès à la propriété, surveillance des ouvrages...,
- les modalités de facturation du service : tarif, comptage, contentieux...

Au-delà des aspects réglementaires, l'application de ces documents a notamment pour objectifs la préservation des ressources (lutte contre les fuites, lutte contre les pollutions...), la sécurité des personnes (assainissement)...

**Sur les communes où le service concerné est exploité par un distributeur privé dans le cadre d'un contrat de délégation, les modalités et conditions sont définies par le règlement du délégataire jusqu'à la fin de son contrat. Pour les communes où le service est exploité par un syndicat intercommunal en compétence directe, les modalités et conditions sont définies par le règlement du syndicat.*

AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN (TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Les travaux structurants se sont poursuivis sur 2021 :

- Bassin de stockage-restitution des Sauzes (4500 m³ - 24 m de diamètre – profondeur 16m) : début des travaux septembre 2020 – les travaux se sont poursuivis sur 2021
- Bassin de stockage-restitution de Belle Ombre (10 000 m³ – 37 m de diamètre – profondeur 16 m) : travaux terminés en 2020 – mise en service réalisée en 2021
- Collecteur Sud : Phase Pourliat à Beaumont (de la rue du Pourliat jusqu'au bassin d'orage du Pourliat) - travaux sur 2021
- Collecteur Nord : à Cébazat avec traversées du Bédât et pêches de sauvergarde
- Extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues :

Après l'enquête publique, l'arrêté préfectoral d'autorisation obtenu le 27 août 2021 et la délivrance du permis de construire, les travaux ont démarré le 3 novembre 2021.

A noter que le projet d'extension de la Station d'épuration des Trois-Rivières, présenté avec SUEZ Consulting, a été récompensé par un BIM d'argent, dans la catégorie "Projet de plus de 30 000 m²". Le Building Information Modeling (BIM) ou « Modélisation des Informations du Bâtiment » est

un processus de création et de gestion des informations sur un projet de construction tout au long du cycle de vie du projet. Il se caractérise principalement par des méthodes de travail et les usages de maquettes numériques.



Pêche de sauvergarde sur le Bédard dans le cadre du chantier du collecteur nord.

RÉDUCTION DES REJETS POLLUANTS DANS LE MILIEU NATUREL : APPEL À PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

La Direction du Cycle de l'Eau a été retenue dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les substances dangereuses. Ainsi, en 2022, un diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières va être réalisé et sera subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Il s'agit d'identifier les activités et contributeurs possibles aux rejets de 17 micropolluants qui ont été retrouvés en quantité significative à l'entrée de la station d'épuration

Ce diagnostic permettra dans un second temps d'établir un plan d'actions pour limiter ou supprimer ces rejets.

GESTION DES EAUX PLUVIALES : SENSIBILISATION ET DÉMARRAGE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, etc.

L'objectif est de lutter contre les eaux claires dans les réseaux unitaires et ainsi limiter les débordements au milieu naturel.

- **Des actions de sensibilisation** des élus et des techniciens des communes ont été menées en 2021 sur la question de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.

- Démarrage du Schéma directeur des Eaux pluviales :

Clermont Auvergne Métropole a engagé la réalisation d'un PLU métropolitain à l'horizon 2023. L'établissement des règles de gestion liées aux eaux pluviales qui doivent figurer dans ce PLU (zonage pluvial à l'échelle de la métropole) requiert la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. La réalisation de cette étude est primordiale. Elle doit permettre à la Métropole :

- de disposer d'un programme de travaux opérationnel à l'horizon 15 ans, permettant une gestion optimisée des eaux pluviales dans le respect du milieu naturel et la protection des personnes et des biens,
- de disposer de règles de gestion (zonage pluvial) adaptées aux différents contextes, prises en compte dans le PLU et opposables aux tiers,
- d'amorcer une évolution des mentalités quant à la gestion des eaux pluviales et la prise en compte du risque inondation.

PERSPECTIVES 2022

UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION MENÉE AUPRÈS DES USAGERS

La Direction du Cycle de l'Eau s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue, reconnue par l'obtention de la triple certification qualité (ISO 9001), Environnement (ISO 14001) et Sécurité (ISO 45001) en 2019. Cela impose de mesurer régulièrement la satisfaction des parties prenantes, et notamment des abonnés et usagers.

Une enquête téléphonique a été menée par l'institut IFOP du 14 au 25 septembre 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 805 personnes. Il s'agit soit d'usagers, soit d'abonnés, résidant sur les communes où Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence eau potable et / ou de la compétence assainissement collectif.

L'activité de la Métropole dans ce domaine est jugée globalement très satisfaisante : les habitants attribuent en effet au service une note moyenne de 8,2 sur 10.

68 % des personnes interrogées consomment régulièrement de l'eau du robinet. Les habitants apprécient tout particulièrement sa limpidité (95%). A l'inverse, la teneur en calcaire (71%) ou en chlore (71%) sont les aspects pour lesquels les habitants se montrent les plus critiques. Quant au goût, 8 interviewés sur 10 en sont satisfaits (80%, dont 37% tout à fait), mais sur cet item se dessine la plus grande amplitude de satisfaction entre consommateurs réguliers (89%) et occasionnels (57%).

Moins d'un quart des personnes interrogées ont déjà contacté le service d'eau et/ou d'assainissement. Ces derniers en sont globalement satisfaits, sur les différents points abordés : la qualité générale de l'échange et du contact, la fiabilité des réponses apportées, la facilité à contacter le service, la réactivité des réponses apportées, avec un léger bémol sur l'accès aux informations sur Internet.

Les conditions de facturation proposées par Clermont Auvergne Métropole jouissent également de perceptions positives auprès des abonnés au service d'eau.

L'enquête portait également sur les actions de la Métropole en faveur de l'eau, souvent méconnues, et sur le prix de l'eau méconnu et surévalué.

SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

La Métropole réalise un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de son réseau et étudier des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau. Suite aux études menées sur 2020 et 2021, le programme devrait être validé fin 2022.

PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE : POURSUITE DES TRAVAUX ET DÉMARCHES

Les périmètres de protection définis suite à une étude hydrogéologique visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages.

Suite au transfert de la compétence "eau" à Clermont Auvergne Métropole dès 2017, les procédures ont été relancées notamment :

- Saint-Genès-Champanelle (Tourtour F4) : arrêté de déclaration d'utilité publique obtenu le 26 juin 2019, les travaux devraient être effectués en 2022
- Puits de la Vacherie : enquête publique octobre 2019 - Arrêté de DUP obtenu en 2020 - les travaux seront effectués en 2022.
- Maar d'Enval : enquête publique terminée, avis favorable du commissaire. Arrêté de DUP attendu en 2022

POURSUIVE DU SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN

Poursuite des travaux ou études nécessaires (collecteurs, bassins de stockage-restitution, consolider et développer l'autosurveillance du réseau sur l'ensemble des communes gérées en régie par Clermont Auvergne Métropole...), notamment :

- Collecteur Herbet / Station d'épuration
 - Poursuite des travaux d'extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues :
- et signature d'un nouveau contrat de programmation avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin de financer ces investissements.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Ces travaux consistent à intervenir sur la végétation afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des désordres induits par son mauvais entretien (gêne à l'écoulement des eaux, « fermeture » du milieu...). Ces actions sont confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à la Métropole de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus.



RENATURATION DES RIVIÈRES : POURSUITE DES ÉTUDES

Dans le cadre du contrat territorial rivières 2019 /2022, signé par Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les études se sont poursuivies en 2021 :

- Tiretaine (Parc Beaulieu Chamalières) : la maîtrise d'œuvre sera notifiée en 2022 et travaux prévus en 2023
- Bédât (parc de la Prade à Cébazat) : La maîtrise d'œuvre a débuté en 2021 ainsi que les démarches d'acquisitions foncières (sous forme de don). Les travaux sont prévus en septembre 2022.
- Renaturation de l'Artière en Limagne : l'étude de faisabilité (avec Riom Limagne et Volcans) a débuté au second semestre 2021 et devrait être rendue d'ici fin 2022.

ZONES HUMIDES : UN NOUVEAU PLAN DE GESTION POUR LE MARAIS DE LAMBRE (GERZAT)



D'une surface de 4 ha, ce site représente l'une des rares zones humides de Limagne. Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale, il fait l'objet d'une convention avec le Département du Puy-de-Dôme pour la période 2019 / 2026, afin de mettre en place une gestion du site dans le respect de la richesse écologique, géologique,

patrimoniale ou paysagère qui lui est propre et de valoriser ce site pour un accueil raisonné du public et une sensibilisation au patrimoine naturel, compatible avec la notion d'Espace Naturel Sensible.

La Métropole a repris dans les faits la maîtrise d'ouvrage en 2019. Le plan de gestion porté par la LPO (2017/2021) arrivant à terme, l'année 2021 a été consacrée à un bilan et à la rédaction d'un nouveau plan de gestion avec 3 réunions de concertation. Ce plan de gestion doit être voté en 2022.

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) EN OCTOBRE 2018

Suite à la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation par la Préfecture (SLGRI), sa déclinaison opérationnelle, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté par la Métropole a été labellisé en octobre 2018 et une convention a été signée avec l'Établissement Public Loire. Ainsi, les actions réalisées bénéficieront de subventions de l'État et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



Repère
de crue

Il s'agit essentiellement d'actions de culture du risque (sensibilisation, études pour anticiper le risque) et de mise en place de procédures de gestion de crise (alerte locale, organisation du PC de crise...). Parmi les actions réalisées ou

en cours de mise en œuvre, on note la mise en place de repères de crues sur le territoire, actualisation des DICRIM (documents d'information sur les risques majeurs...)

3 NOUVEAUX BASSINS D'ORAGE permettant de lutter contre les crues décennales doivent compléter les 11 bassins structurants existants : le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m³), le bassin d'orage sur le Rivassoux à Durtol, et le bassin d'orage sur la Tiretaine Nord dans le secteur Galaxie / Fontgivière à Clermont-Ferrand.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

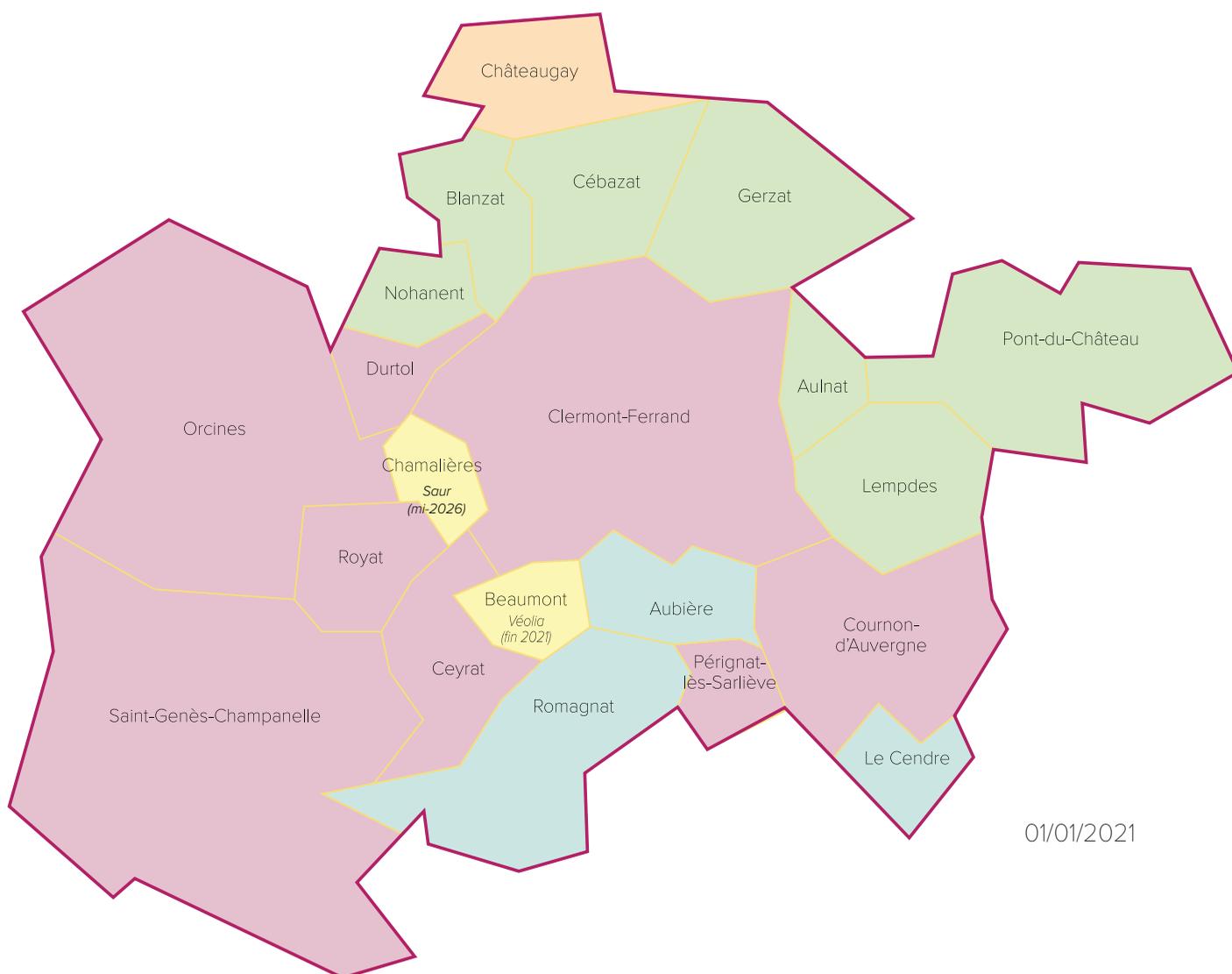
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, transport et distribution d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2021, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (8 communes)
 - soit par délégation de service public (2 communes)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).



01/01/2021

Compétence métropolitaine

-  Régie directe
-  Délégation de service public

Compétence non métropolitaine

-  Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégitaire Suez)
-  Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne (délégitaire Semerap)
-  Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégitaire Semerap)

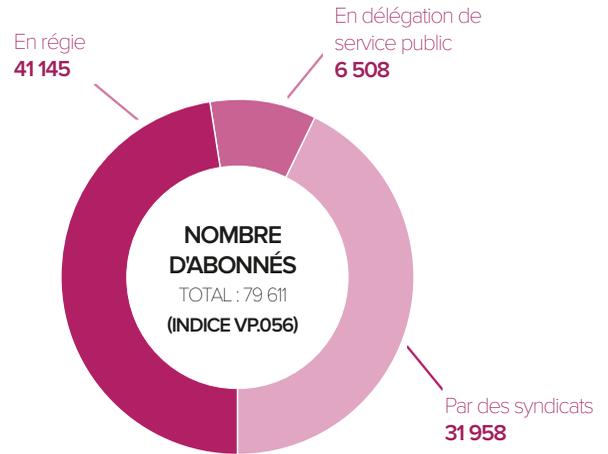
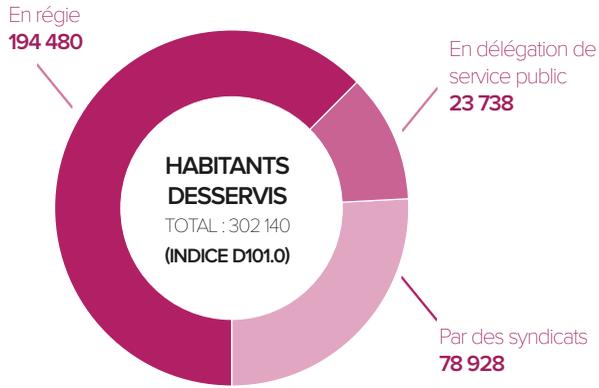


ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2022, millésimée 2019 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP).

Les abonnés domiciliés et assimilés sont ceux redevables à l'agence de service public de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **223 218 habitants** au 31/12/2021 soit **47 653 abonnés**, sur un territoire de plus de 300 000 habitants et 79 000 abonnés.



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	CEYRAT	6 495	2 698
		CLERMONT-FERRAND	150 596	23 785
		COURNON-D'AUVERGNE	20 688	7 381
		DURTOL	2 105	834
		ORCINES	3 598	1 818
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 757	1 233
		ROYAT	4 477	1 510
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 764	1 886
		TOTAL RÉGIE	194 480	41 145
		MÉTROPOLE	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT
CHAMALIÈRES	17 849			3 260
TOTAL RÉGIE + DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	223 218			47 653
MÉTROPOLE	SYNDICATS	AUBIÈRE	11 058	3 840
		AULNAT	4 134	1 696
		BLANZAT	3 897	1 660
		CÉBAZAT	8 915	3 420
		CHÂTEAUGAY	3 158	1 500
		GERZAT	10 375	3 600
		LE CENDRE	5 569	2 100
		LEMPDES	9 112	4 238
		NOHANENT	2 254	1 025
		PONT-DU-CHÂTEAU	12 487	5 858
		ROMAGNAT	7 969	3 021
		TOTAL SYNDICATS	78 928	31 958
		TOTAL TERRITOIRE		302 146

RESSOURCES EN EAU

Prélèvement sur les ressources en eau

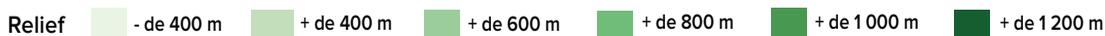
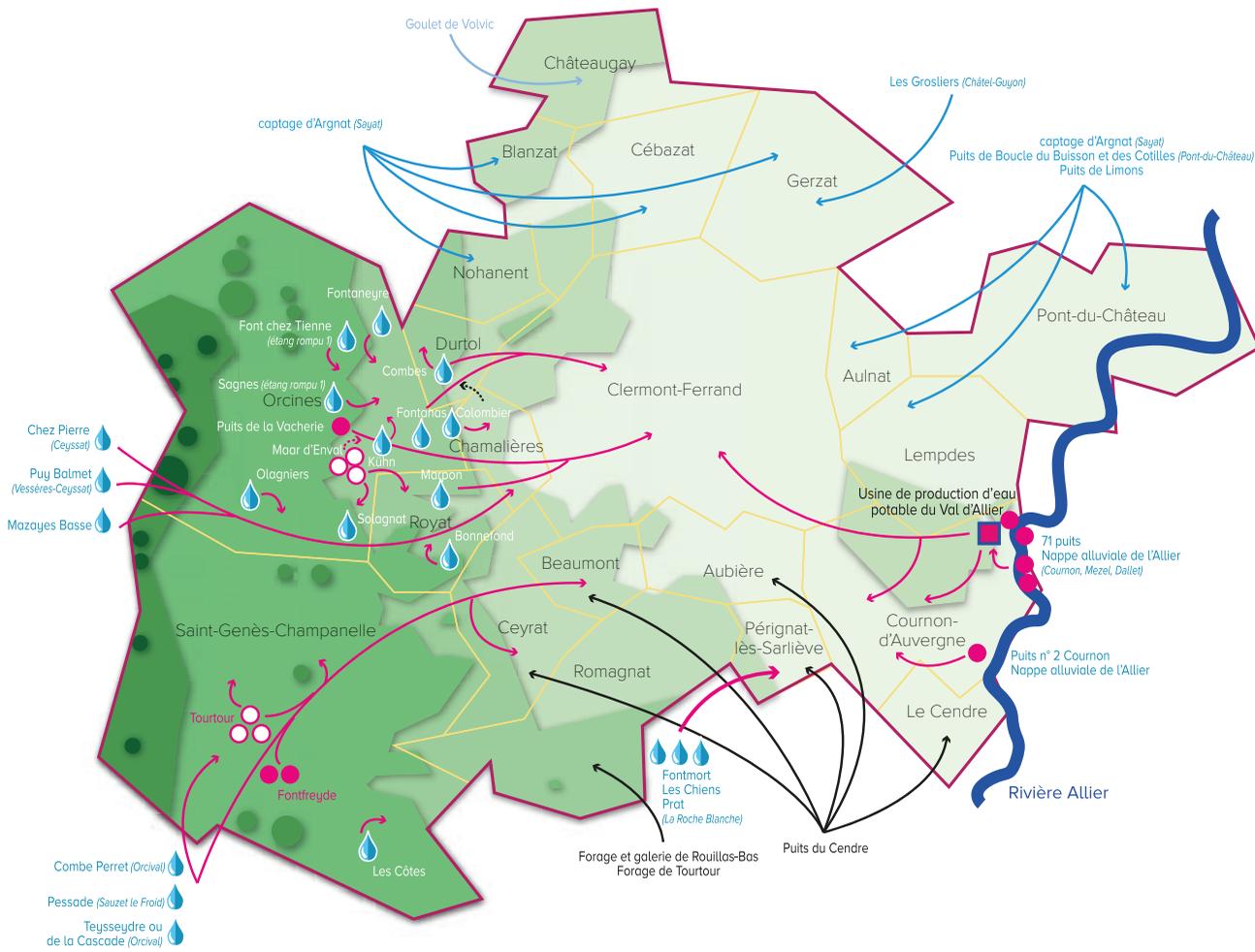
L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière),

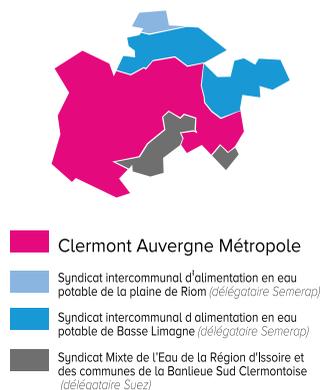
qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le volume global facturé est de **11,2 millions de m³ d'eau en 2021** (contre 11,3 en 2020) en tenant compte des ressources gérées uniquement en régie.



- Puits
- Forage
- 💧 Source
- ➡ Clermont Auvergne Métropole
- ➡ Clermont Auvergne Métropole (projet)
- ➡ Transfert entre communes
- ➡ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Riom
- ➡ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne
- ➡ Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise





La source Marpon à Royat.

Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-vous aux fiches « Quelle eau buvez-vous ? » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu).
Un exemple de ces fiches est fourni en annexe.

Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

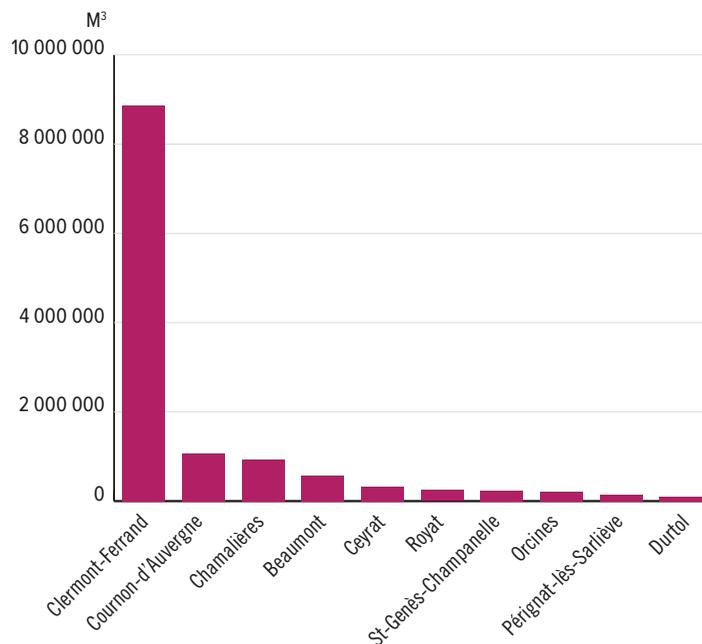
Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puy et le puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 50 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une reminéralisation de l'eau.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Volumes facturés (régie et délégation de service public)

Total : 12 687 674 m³



Volumes achetés à d'autres services d'eau par la Métropole (secteur régie) :

- 480 529 m³ au Syndicat Mixte de l'eau via son délégataire SUEZ ;
- 1 187 365 m³ à la SAUR.

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable par la Métropole (secteur régie) :

- 871 m³ à Chevalard Vernines ;
- 14 366 m³ au SIAEP de la Basse Limagne.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 044 kilomètres** au 31/12/2021. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques, ce qui explique l'évolution de cette donnée par rapport à 2020 (1 026 kilomètres).

Cet indicateur comptabilise les conduites destinées à la distribution de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.
Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	P103.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN POINTS)	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)
RÉGIE	CEYRAT	15	53
	CLERMONT-FERRAND	120	500
	COURNON-D'AUVERGNE	29	142
	DURTOL	15	16
	ORCINES	28	69
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	28	24
	ROYAT	104	32
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	29	56
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	81 sur 120	893
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	101	47
	CHAMALIÈRES	26	104
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	107 sur 120	151
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE	85 sur 120	1 044	

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (EN %)	99,8	99,8
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES (EN %)	99,8	99,8
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (EN %)	80,6	81,9
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (EN M ³ / KM / J)	10	9,6
P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (EN M ³ / KM / J)	9,2	8,9
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS (EN NB AB / KM DE RÉSEAU)	46	46
TYPE DE RÉSEAU	Mauvais	Mauvais
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN %)	0,8	0,8
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2017-2018-2019-2020 (QUELQUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	37,5	40,1
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (EN %)	87	77
P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (EN € / M ³)	0,005	0,004
P151.1 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (NB/1000 ABONNÉS) :	1,1	0,97
P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVREMENT DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (EN %)	100	98,2
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	-	10,4
P 154.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,85	0,54
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB / 1 000 AB)	1,3	1,7

QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé uniquement sur les limites de qualité (voir ci-dessous) et selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Les taux de conformité sur la métropole en 2021 ont été calculés à partir de plus de 500 prélèvements et sont en moyenne de :

- **99,8 % en terme de microbiologie**
- **99,8 % en terme de physico-chimie.**

La conformité de l'eau distribuée tient compte de :

- limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb...);
- références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable vous est présenté en annexe.

En 2021, on note deux dépassements sur les limites de qualité avec

- la présence de la bactérie E.Coli lors d'un prélèvement (prélèvement du 27/01 dans le village de Sarcenat à Orcines) en lien avec une panne du dispositif de chloration
- la présence de nickel lors d'un prélèvement (prélèvement du 14/06 à Montrognon Ceyrat) chez un particulier mais qui n'est pas retrouvé sur le réseau de distribution général.

Les analyses indiquent, pour le secteur du Val d'Allier, la présence de pesticides à des concentrations basses et inférieures aux limites de qualité réglementaires.

En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

En outre, quelques dépassements ponctuels de références qualité, liés principalement à la faible minéralisation de l'eau pour les sources issues de la Chaîne des Puys (conductivité et équilibre calco-carbonique) sont observés. En cas de dépassement, des actions de correction doivent être mises en œuvre, mais il n'y a pas d'impact sur la santé des consommateurs.

UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ COFRAC

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après (cf tableau page suivante).

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points), ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

Pour la Métropole, cet indicateur varie de **15 à 120 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 85 points sur 120**, contre 107 sur 120 en 2020. Les disparités d'une commune à l'autre s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, ce qui explique, notamment la baisse du nombre de points par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 100 points et environ 10 % des services ont un indice non conforme au décret, c'est-à-dire inférieur à 40 points. Il s'agit généralement de petits services ruraux.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.	30 points
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.	75 points
VP242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	10 points
VP245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	10 points
VP246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10 points
VP248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	10 points
TOTAL (indicateur P103.2B)	120 points

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item.

LE RENDEMENT (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

Rendement du réseau (%) =

$$\frac{VC^* \text{ autorisé comptabilisé} + VC \text{ autorisé estimé}}{\text{vente en gros}}$$

volume produit + acheté en gros

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 80,4 % selon la dernière étude nationale de 2019. Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur.

* VC: volume consommé

Le rendement calculé est, en 2021, de 81,9 % en moyenne pour les 10 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en délégation de service public, contre 84 % en 2020 et 81,3 % en 2019.

Plusieurs précisions sont à apporter :

- Le rendement prend également en compte les achats et ventes d'eau vers des collectivités extérieures qui transitent par les réseaux, ce qui peut artificiellement gonfler le rendement si ces échanges sont importants ;
- Des informations incomplètes transmises lors du transfert de compétence et des interprétations erronées des échanges d'eau entre communes avaient conduit à sous-estimer le rendement 2017 (76 % annoncé en 2017).

Un travail de mise à niveau du parc de compteurs ou de mesures de production (compteurs à renouveler ou à mettre en place) est en cours afin d'affiner le calcul du rendement dans les années à venir.

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8,9 m³ / km / jour** contre 8 m³ / km / jour en 2020, ce qui donne, pour un réseau « intermédiaire » (46 abonnés par km de réseau), un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs.

La moyenne nationale 2019 s'établit à 3,2 m³ / km / jour.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2021, et dans la mesure où la Métropole est compétente en eau potable depuis 2017 seulement, cet indicateur a pu être calculé pour la première fois prenant en compte le linéaire renouvelé sur les 5 dernières années (2017 à 2021). Ainsi, **40,1 kilomètres ont été renouvelés sur ces 5 années, soit un taux de renouvellement de 0,8 %** (contre 0,6% en 2020). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2019 à 0,66 % (sur 5 ans).

Quelques exemples de travaux menés en 2021 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2021.

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable (notification du marché en juin 2020 / études 2020-2022) ;
- poursuite des projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à inspecter ;
- recherche d'un meilleur taux de renouvellement des réseaux pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des volumes non comptés (m³ / km / jour) =

Volume mis en distribution - Volume comptabilisé

Longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366

La valeur moyenne pour la Métropole est de **9,6 m³/km / jour** contre 8,9 m³/km /jour en 2020.

A titre d'information, la moyenne en France en 2019 était de 3,6 m³ / km / jour.

INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m³/km/jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des pertes de réseau (m³/km/jour) =

Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)

Longueur du réseau (hors branchements) x 365

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...) ;
- pour d'autres, les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés :
 - Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle), l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 26 juin 2019, les travaux devraient être effectués en 2022 si les acquisitions foncières sont effectives ;
 - Concernant le puits de la Vacherie, destiné à remplacer des ressources non protégeables, les démarches administratives se sont finalisées en 2020 avec la notification de l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents suite à l'enquête d'utilité publique, les travaux devraient être réalisés en 2022 si les acquisitions foncières sont effectives ;
 - Concernant le Maar d'Enval (commune d'Orcines), il comporte 2 puits précédemment propriété de la commune d'Orcines et de Royat et dont le périmètre de protection était défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, et un forage construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand devant se substituer à la source Fontanas non protégeable. Suite au transfert à la Métropole, par délibération du 10 février 2017, le Conseil communautaire a pris la décision d'engager une procédure conjointe pour l'établissement des périmètres de protection concernant les 3 forages précités qui desservent le territoire métropolitain. Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date de mai 2017 puis d'octobre 2020 sur la protection de ces forages, la procédure s'est poursuivie par une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur à donner un avis favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique est attendu en 2022.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de **87 % pour les communes gérées en régie et 77 % si l'on prend en compte les communes gérées en délégation de service public**, contre respectivement 80% et 72% en 2020. Ces variations peuvent s'expliquer par le mode de calcul qui prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie également d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité distribuée.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2021, ce taux est en moyenne de **0,97 / 1 000 abonnés** sur la Métropole contre 1,61 / 1 000 en 2020 (2,4 / 1 000 en moyenne en France en 2019).

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : 46 en 2021 contre 76 en 2020 (sur les communes gérées en régie), en forte diminution.

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **100 %** pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est **10,4 ans** contre 6,2 ans en 2020 (budget annexe de l'eau potable).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Dans le calcul de ce taux, ne doivent être considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2020 impayée au 31 / 12 / 2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés sur le budget eau de **0,85 %** contre 2,88 % en 2020. A noter que ce chiffre prend en compte l'ensemble des produits à recouvrer et non uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation. La moyenne nationale 2019 s'établit à 1,93 %.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2021, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de **1,3 pour 1000 abonnés** (53 réclamations écrites) contre 1,2 pour 1000 abonnés en 2020 (50 réclamations écrites). La moyenne nationale 2019 s'établit à 3,6 réclamations pour 1000 abonnés.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2021

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 10,2 millions d'€, dont **9,9 millions d'€ de dépenses réelles**. Elles concernent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 2, 8 millions € (dont 0,18 millions d' € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) ;
- **les dépenses d'équipement pour 5 millions €** ; ces dépenses correspondent notamment à :
 - des travaux sur les réseaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau pour 3,85 M€, dont 1,48 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lavoisier, rue du Ressort et rue d'Estaing, rue Henri Rivière, rue du Pavin, rue Charles

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N <i>montant restant dû en euros</i>		35 376 649,00 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	4 850 593,00 € Dont le remboursement des avances à l'Agence de l'Eau et 2M€ liés à une opération de refinancement d'un emprunt auprès d'une nouvelle banque
	en intérêts	576 148,00 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de **4 272 246,72 €**.

PROJETS ET TRAVAUX 2022

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 s'élèvent à **13 millions d'€** et se décomposent ainsi :

- le déficit d'investissement reporté 2021 de 3 M€,
- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 2,7 M€ et celui des avances de l' Agence de l'Eau Loire-Bretagne Agence pour 0,18 M€,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 6,9 M€ avec :
 - 0,7 M€ de frais d'études et insertions (schéma directeur d'eau potable, usine d'eau potable, avec notamment la suite de l'étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique, cybersécurité ...)
 - 0,09 M€ d'acquisition de logiciels, licences, matériel informatique et matériel de bureau,
 - 0,6M€ d'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement du service,
 - 5,5 M€ de travaux, dont
 - 4 M€ de travaux de réseaux en accompagnement des travaux et opérations de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 1M€ consacrés au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux rue Pasteur à Beaumont, Centre bourg Eglise à Ceyrat, avenue Joseph Claussat à Chamalières, rue Henri Andrau - Muraille de Chine, rue de l'Oradou, rue Sidoine Apollinaire et boulevard Charcot à Clermont-Ferrand, avenue des Dômes, rue de Gimel et place du Turluron à Cournon D'Auvergne, Maar d'Enval à Orcines, rue des Grottes et boulevard Jean-Baptiste Romeuf à Royat, ...),
 - 0,7 M€ de travaux sur l'usine d'eau potable (programme de sécurisation des puits, remplacement des chaudières fioul et gaz liquide),
 - 0,6 M€ pour des investissements divers par le service exploitation (mise en place des périmètres de protection sur les puits de la Vacherie suite à la DUP, campagne de changement des branchements en plomb, etc),
 - 0,15 M€ pour la télégestion, la réhabilitation et la modernisation du système d'information, et 0,025 M€ de mise en sécurité sur le site de Berthelot,
 - les reports de crédits pour 0,15 M€,

Garnier, rue du Charolais, rue et impasse de Crouel, Bd Jean Mermoz, rue de Salers, contre allée Saint Jean, chemin Floréal, etc), 1,12 M€ à Orcines (route des Dômes / Fontanas / Durtol, hameau Sarcenat, rue de la Lèdre, forage Maar d'Enval), 0,47 M€ à Cournon (sondages champ captant de l'UTEP, impasse des Lauriers, allée du Vivarais, avenue de la Margeride, allée du Stade, rue de Sarliève, rue du Liseron, etc), 0,39 M€ à Chamalières (avenue de la Gare, avenue Jean Jaurès, (etc.), 0,13 M€ à Saint-Genès-Champanelle (chemin de la Vouètre à Manson, raccordement forage de Tourtour, etc), 0,09 M€ à Ceyrat (collecteur sud Bois Séjour et avenue de Clermont,etc), ainsi que 0,08 M€ à Beaumont (rue Jean Moulin), etc

- des travaux d'infogérance, de télégestion et d'instrumentation des réseaux (0,06 M€),
- des études et travaux pour l'usine élévatoire (0,66 M€), avec notamment l'étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique sur l'Allier,
- des travaux d'aménagement de l'accueil du site Berthelot et de modernisation des installations électrique du laboratoire (0,02 M€),
- des études diverses (0,22 M€), principalement en lien avec l'évolution de la sécurisation du système de virtualisation OSIRIS et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable),
- des acquisitions d'équipements spécialisés d'exploitation pour 0,11 M€ ainsi que d'autres matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciel, mobiliers, matériels de laboratoire, etc) pour 0,11 M€.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **7,4 millions d'euros** et sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 1 M€ et l'inscription d'une somme de 2 M€ pour le refinancement d'un emprunt auprès d'une autre banque (générant ainsi un flux financier de trésorerie en dépenses et recettes),
- des subventions de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL) pour 0,13 M€ concernant diverses opérations (mise aux normes du poste de chloration à Cournon, sécurisation des réseaux industriels informatiques, évolution et sécurisation de la supervision, réhabilitation et sécurisation des sites de l'eau),
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 0,139 M€,
- l'inscription d'un remboursement de 0,01 M€ sur des travaux mandatés sur exercice antérieur et le reversement d'un trop versé de 2 417 € sur le marché de renouvellement des fontes grises Avenue des Cottages à Clermont-Ferrand.
- Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 M€, correspondant à l'amortissement des biens (3,96 M€) et à des intégrations d'études et frais d'annonces et insertions (79 702,15 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2021, cet indicateur se chiffre à **52 714 €, soit 0,005 € / m³ comptabilisé**, répartis comme suit :

- 43 634 € au titre des abandons de créances,
- 9 080 € au titre du FSL.

La moyenne nationale 2019 est de 0,006 € / m³ comptabilisé.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2021, l'action de la Métropole a concerné uniquement les projets **portés par l'association « H2O sans frontières »**.

En 2019, une nouvelle convention a été signée avec l'association « H2O sans frontières » pour les années 2019-2020-2021, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de Clermont-Ferrand et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation «les Cours d'eau d'H2O».

En 2021 :

- Outre la réparation de forages dans 4 communes rurales non électrifiées de la région du Centre Ouest du Burkina Faso (Cassou, To et Didyr et Ramongo), dans le cadre du projet MANENGRE (commune de Didyr) ont été menés les projets suivants : adduction eau potable (forages installés avec pompes solaires pour stocker dans des

châteaux d'eau et l'eau potable au marché et en parallèle électrification des écoles et centres de santé de plusieurs villages du Burkina Faso.



Forage à Didyr au Burkina Faso (photo H2O sans frontières)

- De très nombreux établissements scolaires se sont engagés sur les années scolaires 2019/2020 (40 classes) et 2020/2021 (2 classes) dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H₂O sans frontières (notamment à distance du fait de la pandémie).
- Après l'édition 2020 annulée du fait de la pandémie, les cours d'eau d'H₂O 2021 ont eu lieu à Cournon-d'Auvergne les 8 et 9 octobre 2021 et ont permis d'accueillir **1700 élèves et enseignants**.

La contribution financière de la Métropole s'élève **25 000 € HT par an** répartis comme suit :

- 15 000 € HT pour la réhabilitation des forages,
- 4 000 € HT pour la mise en oeuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audiovisuel pour permettre les échanges...),
- 6 000 € HT pour les Cours d'eau d'H₂O.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1^{er} janvier 2021 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (17 communes),
 - soit par délégation de service public (2 communes)

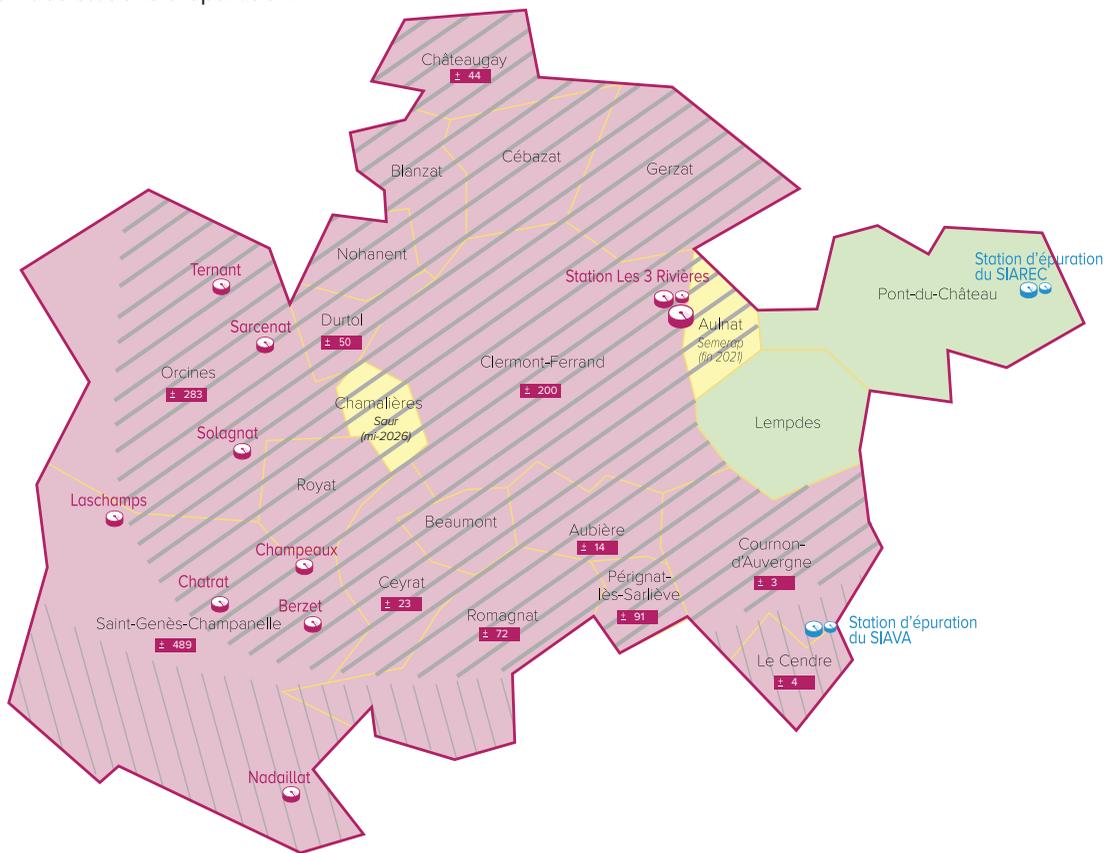
- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement

Assainissement et traitement des eaux usées et localisation des stations d'épuration.

01/01/2021



Compétence assainissement collectif

- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif

- 1272 Nombre d'installations

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siava (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

- Station d'épuration (en régie)
- Station d'épuration (syndicats)

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage – restitution,

- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...

- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.



ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

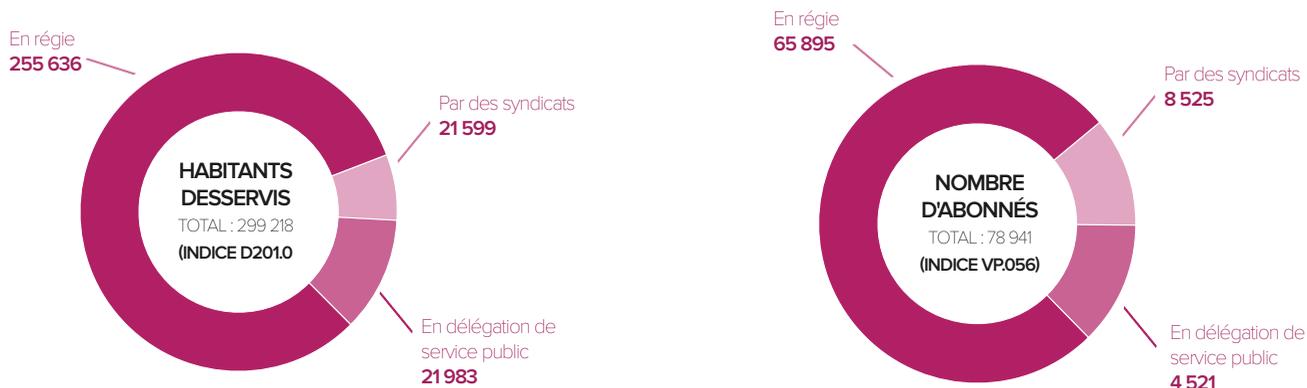
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2022,

millésimée 2019 (source : INSEE, recensement de la population, déduction faite de l'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif lorsque les données sont disponibles).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **277 619 habitants** au 31/12/2021 et **70 416 abonnés**.



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	11 026	3 840
		BEAUMONT	10 889	3 300
		BLANZAT	3 897	1 800
		CÉBAZAT	8 915	4 150
		CEYRAT	6 442	2 700
		CHÂTEAUGAY	3 057	1 700
		CLERMONT-FERRAND	150 136	23 698
		COURNON-D'AUVERGNE	20 681	7 281
		DURTOL	1 990	800
		GERZAT	10 375	5 100
		LE CENDRE	5 560	2 100
		NOHANT	2 254	1 071
		ORCINES	2 947	1 518
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 548	1 144
		ROMAGNAT	7 803	3 021
		ROYAT	4 477	1 385
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	2 639	1 287
		TOTAL RÉGIE	255 636	65 895
		DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	AULNAT	4 134
	CHAMALIÈRES		17 849	3 140
	TOTAL MÉTROPOLE		277 619	70 416
SYNDICATS	LEMPDES	9 112	3 361	
	PONT-DU-CHÂTEAU	12 487	5 164	
TOTAL TERRITOIRE		299 218	78 941	

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

49 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

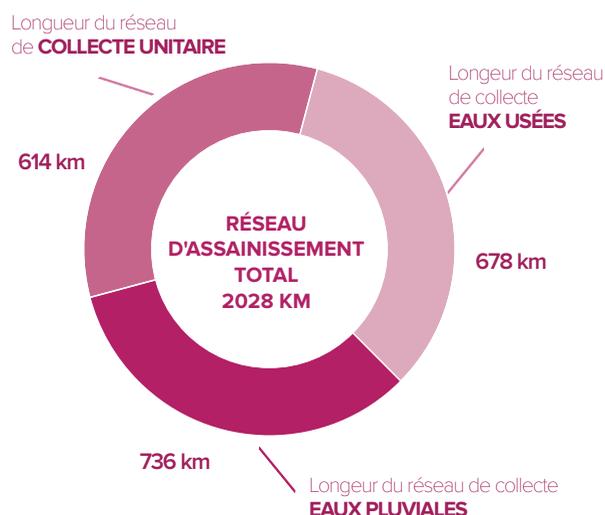
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte tel que défini réglementairement est de **1 292 km, dont 1 167 km gérés par la Métropole**. Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (582 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (585 km).

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente 736 km sur la Métropole.

Au total, le réseau d'assainissement (2028 km) se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.



Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte environ de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 69 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO₅ / jour soit 2 000 équivalents –habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

67 postes de refoulement complètent le réseau.

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,
- assurer le respect des prescriptions réglementaires,
- rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

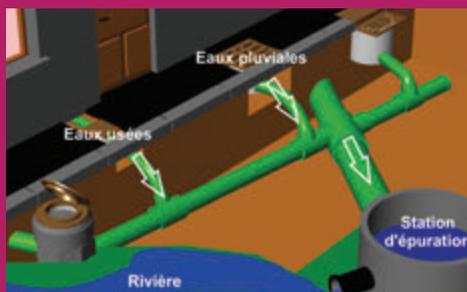
En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas). La mise en application du règlement assainissement collectif en 2021 et la réalisation du diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières prévu en 2022 (cf « Faits marquants 2021 ») constituent des avancées dans ce domaine.

		VP.077	VP.199	VP.200		
COMMUNE		LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM) *	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EN KM)	
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	62	24	38	54
	BEAUMONT	49	11	39	41	
	BLANZAT	23	5	18	19	
	CÉBAZAT	48	9	39	43	
	CEYRAT	44	22	22	32	
	CHÂTEAUGAY	21	5	17	17	
	CLERMONT-FERRAND	430	344	86	134	
	COURNON-DAUVERGNE	128	59	69	87	
	DURTOL	18	8	10	8	
	GERZAT	60	4	55	54	
	LE CENDRE	30	9	21	24	
	NOHANENT	14	5	10	9	
	ORCINES	39	20	19	9	
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	19	6	13	16	
	ROMAGNAT	48	21	27	29	
	ROYAT	25	1	24	21	
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	37	7	30	19	
	TOTAL RÉGIE	1 096	559	537	616	
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	AULNAT	25	13	13	13
	CHAMALIÈRES	46	11	35	39	
TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	71	24	48	52		
TOTAL MÉTROPOLE		1 167	582	585	668	
SYNDICATS	LEMPDES	60	0	60	28	
	PONT-DU-CHÂTEAU	65	32	33	40	
	TOTAL SYNDICATS	125	32	93	68	
TOTAL TERRITOIRE		1 292	614	678	736	

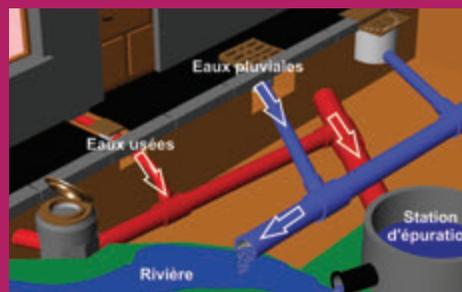
* (Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.



- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques,...)

LES EAUX PLUVIALES, CAUSES DE DÉBORDEMENTS

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédât et de la Tiretaine.

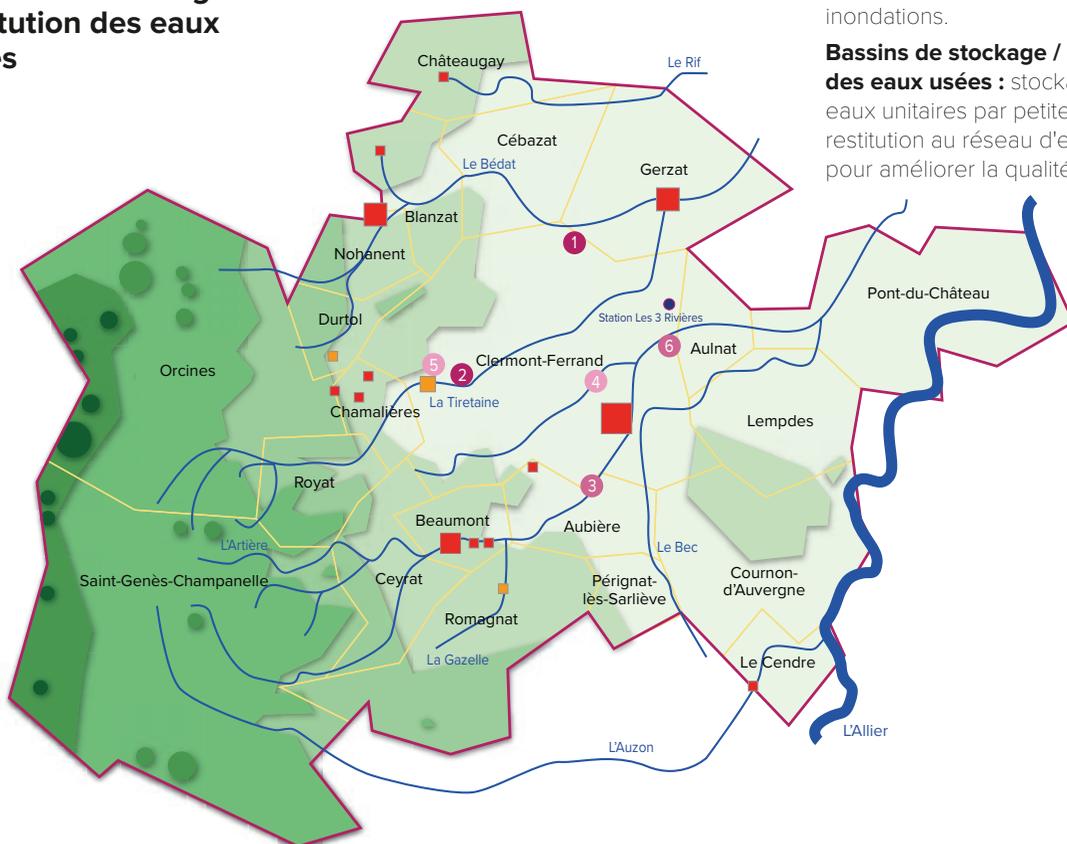
L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement la construction de 6 bassins de stockage-restitution. Leur rôle est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2021 a été marquée par la mise en service du Bassin de Stockage – Restitution (BSR) de Belle Ombre (10 000 m³) et la poursuite des travaux du BSR Zac des Sauzes (4 500 m³).

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de toitures, de lavage...) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de rétention des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales.

Bassins d'orage Bassins de stockage / restitution des eaux usées



Bassins d'orage : stockage des pluies décennales et restitution au milieu naturel, pour prévenir les inondations.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées, pour améliorer la qualité des rivières.

Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1000 m + de 1200 m

Bassins d'orage réalisé en projet + 200 000 m³ + 150 000 m³ + 100 000 m³ - 100 000 m³

Bassins de stockage/restitution des eaux usées réalisé en cours en projet
 1 2 200 m³ 3 4 500 m³ 4 36 000 m³ 5 3 500 m³
 2 10 000 m³ 6 21 000 m³

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère **9 stations d'épuration des eaux usées**.

• **La station d'épuration des Trois Rivières** est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- 18 communes en totalité ou partiellement

Aubières, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarliève, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

- ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

• **8 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Berzet (Saint-Genès-Champanelle).

Certaines communes ont un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

A noter qu'il existe sur le territoire également 1 273 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

La carte page 28 présente ces différents éléments.

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH ⁽¹⁾)	COMMENTAIRES
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon Clermont-Ferrand	20 avril 2004 (totalité)	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution et de biométhanisation des boues : Après l'enquête publique, l'arrêté préfectoral d'autorisation obtenu le 27 août 2021 et la délivrance du permis de construire, les travaux ont démarré le 03 novembre 2021.
NADAILLAT	route des Cédres Nadaillat Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	367	En 2021 : Réseau collectant des eaux claires parasites en période humide, la qualité des eaux traitées est variable. la station est ancienne, les équipements obsolètes (absence de décanteur secondaire) malgré quelques remplacements.
CHATRAT	chemin de la Viâlle Chatrat Saint-Genès-Champanelle		Lagunage Naturel	160	En 2021 : L'effluent reçu est peu dilué. L'effluent traité est de qualité satisfaisante. L'entretien des abords est satisfaisant. Bon fonctionnement général des ouvrages
BERZET	chemin Champ d'Issart Berzet Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	400	En 2021 : l'effluent traité est de qualité médiocre (absence de clarificateur après le lit bactérien). Certains mécanismes ont été remplacés. Les ouvrages sont sécurisés, la clôture a été refaite, l'entretien des ouvrages est satisfaisant.
LASCHAMPS	route de Manson Laschamps Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	200	En 2021 : les eaux traitées sont de qualité médiocre (absence de décanteur secondaire). Les lagunes d'infiltration étaient envahies par la végétation; le curage de l'importante végétation a été effectué sur le 2ème bassin pendant l'été. Un troisième bassin a été creusé afin de recueillir et infiltrer les eaux pluviales; le repérage des réseaux reste à terminer avant d'effectuer son raccordement.
CHAMPEAUX	route de Beupriant Champeaux Saint-Genès-Champanelle		Filtres plantés de roseaux	120	En 2021 : L'effluent reçu est normalement concentré. L'échantillon de sortie était de qualité satisfaisante. Les filtres neufs du 2ème étage ont été mis en service pour remplacer ceux qui étaient colmatés.
SARCENAT	Sarcenat Orcines	septembre 2010	Lit bactérien	333	Le raccordement sur la station des trois rivières est effectif : une première phase de travaux s'est achevée en 2020 (pose de collecteurs entre Durtol et Sarcenat), une seconde phase (pose de collecteurs sur le hameau de Sarcenat) a été achevée en 2021 et la station a été déconnectée du réseau (en attente de démolition).
SOLAGNAT	Solagnat Orcines	août 1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée. Des études sont en cours pour une suppression de la station et la construction d'un poste de relevage et d'un nouveau réseau d'assainissement jusqu'à Royat
TERNANT	Ternant Orcines	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2021, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants. L'effluent traité est de qualité satisfaisante. Néanmoins, le débit reçu est élevé, l'effluent est dilué par des eaux claires parasites.

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

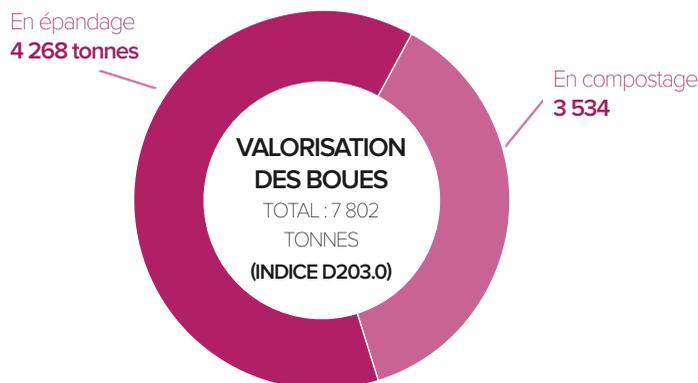
QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2021 à **7 802 tonnes de matières sèches, y compris réactifs** (soit 27 280 tonnes de boues humides).

Les boues ont été valorisées :

- à 55 % en épandage (4 268 tonnes de matières sèches)
- à 45 % en compostage (3 534 tonnes de matières sèches)

Concernant les autres stations d'épuration, il n'y a pas eu d'évacuation de boues (le type de traitement des effluents ne le nécessitant pas, par exemple, lits plantés de roseaux).



LES BOUES D'ÉPURATION DE LA STATION DES TROIS RIVIÈRES

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage (depuis 2011 pour une partie des boues, puis en totalité depuis 2014).

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

		P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (À PARTIR DE 2013) (EN %)	P252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU (EN %)
RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	98,9	47	4
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	99	73	ND
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		99	49	ND

INDICATEUR	RÉGIE	MÉTROPOLE
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	-	0,8
VP. 140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN %)	-	46,1
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN UNITÉ)	-	110 / 120 points (agglomération d'assainissement "Clermont-Ferrand")
P.256.3 DURÉE D'EXTINCTION DES LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉE)	-	12,3
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,49	-

INDICATEUR	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION CLERMontoISE
P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	0 %
P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P 254.3 PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	100 %

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Le taux de desserte 2020 par les réseaux d'eaux usées est **en moyenne de 99% pour la Métropole**, mais varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle ou Orcines qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEaux (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 30 à 74 points selon les communes, soit une **moyenne pondérée de 49 points sur 120 possibles**, contre 44 points en 2020. Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données est variable.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 62 points pour 2019, soit plus 1 point par rapport au bilan 2018, mais que 46 % des services ont un indice inférieur à 40 points, proportion beaucoup plus importante qu'en eau potable.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEaux (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEaux	15 points
VP250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10 points
VP251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEaux <i>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis</i>	30 points
VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
VP255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEaux <i>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis</i>	75 points
VP256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾
VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	10 points
VP260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	120 points

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
- (4) Seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), **DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)**

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants.

Les réseaux et équipements sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant. Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau et sont renseignées page 36. Il est nécessaire de poursuivre le programme de travaux issus du schéma directeur d'assainissement et notamment les bassins de stockage-restitution.

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation :

Critères d'évaluation de la conformité	Respect			Conformité	
	OUI	NON	SANS OBJET	STATUT	
Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.7) ⁽¹⁾					
Pas de déversement par temps sec	X			CONFORME	
Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi ⁽²⁾		X			
Rapport CBPO / Charge entrante ⁽³⁾	X				
Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) ⁽⁴⁾	X				
Conformité du système de traitement					
Conformité en équipements ⁽⁵⁾	X				
Conformité en performances ⁽⁶⁾	X				
Respect du nombre de bilans 24H station	X				
Établissement d'un manuel d'autosurveillance (article 20-1)	X				
Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X				
Suivi du milieu récepteur ⁽⁷⁾					
Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X				
Respect de "l'état physico-chimique"		X			
Conservation du "bon état"		X			
Préservation de la masse d'eau (DCE)	X				

(1) Selon le guide définition (version 2,0 de juin 2013) sur l'application de la directive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) Les modalités de temps de pluie correspondent : soit 5 % des volumes entrant à la station, soit 5 % des flux de pollution en DBO₅, soit 20 jours de déversement.

(3) Considéré respecté si un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet pour un rapport compris entre 50 % et 99 %.

(4) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(5) La non-conformité en équipement est, soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à une absence de traitement.

(6) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(7) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, **100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.**

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2021, on dénombre comme en 2020, 6 dossiers de ce type dans lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée, soit **environ 0,02 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.** La moyenne nationale 2019 s'établit à 0,039 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2021, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, **49 points noirs (rues ou quartiers), soit 4 points noirs par 100 km de réseau.**

La moyenne nationale 2019 est de 5,0 points noirs pour 100 km de réseau.

- **Aubière** : avenue de Cournon, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, place des Ramacles, poste de refoulement des Ribes, avenue du Roussillon ;
- **Beaumont** : quartier de la Mourette, avenue du Mont-Dore, rue et impasse Henri Pourrat, rue de Charade, rue de la Châtaigneraie, rue Vercingétorix, rue Porte réelle et

rue d'Alsace ;

- **Cébazat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ; en particulier, avenue de la République, rue de Chamerlat, rue de Chateaugay, rue de terre blanche, rue Jean Commandoire, rue de Gerzat, rue Jules Ferry
- **Ceyrat** : secteur Fontimbert (Montrongnon) : présence de racines dans les collecteurs eaux pluviales et eaux usées et inversions de branchements, chemin petite Morie (réseau EU)
- **Clermont-Ferrand** : secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;
- **Cournon-d'Auvergne** : rue du Guéry, avenue de la Libération, avenue du Midi, rue des Pinsons, rue Henri Pourrat, rue des Garennes, rue des Plaines, avenue des Dores et avenue de la Margeride ;
- **Gerzat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;
- **Le Cendre** : rue de la Soie, rue du Moulin, rue des Fleurs ;
- **Nohanent** : route de Sayat ;
- **Pérignat-lès-Sarliève** : avenue de la République (en partie), chemin des Horts, rue des Tournesols ;
- **Romagnat** : Opme (impasse des Mancenilles) et Rue Alix de Tocqueville.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2021, cet indicateur a pu être calculé sur 5 ans (2017 à 2021) : **46,1 kilomètres ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,8 %**, contre 28,5 kilomètres et un taux de renouvellement de 0,6 % en 2020 en prenant en compte 4 années (2017 à 2020). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2019 à 0,47 % (sur 5 ans).

Quelques exemples de travaux menés en 2021 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2021 ».

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	100 points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS <i>Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.</i>	10 points
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES <i>Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.</i>	10 points
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	120 points

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110 points sur 120 possibles**.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de **12,3 ans** contre 10,1 ans en 2020 (budget annexe assainissement).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2020 impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2021 de **0,49 % sur le budget assainissement**. A noter que ce chiffre prend en compte l'ensemble des produits à recouvrer et non uniquement les factures d'assainissement comme le prévoit la réglementation. Le taux d'impayés au niveau national en 2019 était de 2,02 %.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2021, le taux de réclamations pour les communes en régie est de **0,55 pour 1 000 abonnés** (36 réclamations écrites), contre 1,9 au niveau national en 2019.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2021

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à **30,9 millions d'euros, dont 29,5 millions d'euros de dépenses réelles**. Elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6,3 M€,
- **les dépenses d'équipement pour 22,9 M€**, correspondant notamment à :

> des études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage restitution pour 8,36 M€, avec 6,9 M€ consacrés au bassin de stockage restitution des Sauzes et au collecteur sud, 1,29 M€ au bassin de stockage restitution des Vergnes et au collecteur nord, 0,29 M€ au bassin de stockage restitution et collecteur Herbet et enfin 0,09 M€ au bassin de stockage restitution de Belle Ombre,

- > des études et travaux sur la station d'épuration pour 6,5 M€ (plan de renouvellement, plan d'optimisation et traitement primaire et valorisation énergétique, travaux divers...),
- > des acquisitions de matériels pour la station d'épuration pour 0,22 M€,
- > des travaux sur les réseaux pour 7,47 M€, réalisés pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie priorités par les commissions locales, dont 3,07 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lavoisier, rue du Ressort, avenue des Cottages, rue Poncillon, Fontaine du bac, rue du Pavin, rue Henri Rivière, rue Paul Bert, raccordement du lycée boulevard Saint Jean, etc), 0,67 M€ à Romagnat (rue des Mancenilles/Bruyères/Giroux à Opme, rue du Montant, etc), 0,61 M€ à Cournon (allée du Stade, impasse des Lauriers, rue de Sarliève et Sarliève sud, boulevard Joliot Curie/rue des Chémerets/chemin de la Motte, etc), 0,54 M€ à Aubière (rue des Foisses et avenue Roger Maerte, rue du Jour, rue Saint Vincent, etc), 0,35 M€ à Orcines (Hameau de Sarcenat, rue des Métiers à Montrodeix), 0,3 M€ à Beaumont (rue Jean Moulin), 0,28 M€ au Cendre (rue du moulin), 0,22 M€ à Châteaugay (chemin des Barelles), 0,21 M€ à Chamalières (avenue de la Gare), 0,15 M€ à Gerzat (rue des Tisserands/Rochefort/Jouhaux, etc), 0,08 M€ à Pont du Château, etc.

> des études et travaux de télégestion, d'instrumentation et de sécurisation des réseau d'assainissement pour 0,26 M€,

> des acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique et mobilier pour 0,12 M€,

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **29,9 millions** d'euros et sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2020 pour 0,2 M€,
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 14 M€
- le solde d'avance remboursable versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 0,066 M€ destinée au financement des travaux du bassin de stockage-restitution des Vergnes,
- des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL) et du Département pour 7 M€ réparties comme suit :
 - > 4,55 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières
 - > 1,44 M€ pour le renforcement du collecteur sud dans la zone de Pourliat à Beaumont
 - > 0,4M€ pour la réalisation du bassin de stockage du quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand (solde),
 - > 0,142 M€ pour l'opération de restructuration et renforcement du collecteur eaux usées entre Herbet et la station d'épuration (solde),
 - > 0,35 M€ pour l'opération de restructuration et renforcement du collecteur nord à Cébazat,
 - > 0,09 M€ pour divers travaux sur les réseaux,

> 0,104 M€ de Dotation Local (DSIL) pour divers travaux de réhabilitation de sites, postes de relèvement des eaux usées et sécurisation de la supervision des réseaux,

> 9 000 € de subvention du Département pour la suppression de la station d'épuration de Sarcenat (commune d'Orcines) et le raccordement des eaux usées sur la commune de Durtol.

- le reversement d'un trop versé sur le marché de renouvellement des fontes grises Avenue des Cottages à Clermont-Ferrand pour 4 115,44 € et 179 822,96 € correspondant à une résorption d'avance forfaitaire sur marché versée en 2019.

- des recettes d'ordre pour 8,3 M €

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N <i>(montant restant dû en euros)</i>		93 988 115 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	6 588 883 € <i>(remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)</i>
	en intérêts	1 646 751 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **8 197 393,07 €** (dont amortissement des biens : 7 238 308,66€ et amortissement des subventions : 959 084,41€)

PROJETS ET TRAVAUX 2022

Les dépenses réelles d'investissements inscrites au budget 2022 s'élèvent à **56,8 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le déficit d'investissement reporté 2021 de 0,86 M€
- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 6,6 M€ et celui des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 0,24 M€,
- **les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 45,7 M€** avec :
 - > 0,98 M€ de frais d'études et insertion, dont 0,5 M€ sur les bassins de stockage-restitution, 0,27M€ pour la Station d'épuration des 3 rivières dans le cadre de l'opération «Traitement primaire et valorisation énergétique », et 0,11 € pour l'exploitation des réseaux,
 - > 0,09 M€ d'acquisition de logiciels et licences,
 - > 0,59 M€ d'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement du service (dont 50 000 € pour les équipements de maintenance des systèmes industriels, 180 000 € pour la station d'épuration, 130 000 € de matériel industriel dans le cadre de l'opération «Traitement primaire et valorisation énergétique de la

STEP », 82 000 € de matériel informatique et mobilier, 130 000 € de matériel de transport} et 15 000 € d'acquisition foncière en lien avec les travaux du Collecteur sud,

> **44,1 M€ de travaux**, dont

- sur la station d'épuration des 3 rivières, 808 000 € pour les travaux de renouvellement et 28 000 000 € dans le cadre du projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique »,
- 7 090 000 € sur les grands collecteurs et bassins de stockage-restitution,
- 450 000 € pour la réhabilitation des postes de relevage et 450 000 € également de petites extensions du réseau, de sécurisation des sites et de mise en conformité de branchements neufs,
- 7 240 000 € de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 2 240 000 € dans le cadre du projet InspiRe, ainsi que des travaux rue Chabrier/Treille/Bordeneau à Aubière, rue Pasteur à Beaumont, Centre bourg Eglise à Ceyrat, avenue Joseph Claussat à Chamalières, rue Henri Andrau -Muraille de Chine, rue de l'Oradou et rue Sidoine Apollinaire à Clermont-Ferrand, places du Turluron et du Puy Saint-Romain à Cournon D'Auvergne, rues de Vichy et des Martyrs à Gerzat, rues de la Mairie au Cendre, route de Clermont à Nohahent, Maar d'Enval à Orcines, rues Henri Dunant et de Laubize à Romagnat, rue des Grottes et boulevard Jean-Baptiste Romeuf à Royat, route de Theix à Saint-Genès Champanelle,
- les reports de crédits pour 3,3 M€, avec notamment les études et missions d'ingénierie relatives au projet de bio-méthanisation et d'extension de la filière de traitement des eaux et boues de la Station d'épuration des 3 rivières (0,64 M€), le démarrage des travaux relatifs à ce même projet (2,23 M€), ainsi que des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial (0,27 M€) et des travaux de renouvellement sur la station d'épuration des 3 rivières (0,07 M€).

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2021, cet indicateur se chiffre à **52 961 €** répartis comme suit :

- 42 322 € au titre des abandons de créances,
- 10 639 € au titre du FSL.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir chapitre « service public de l'eau potable » / paragraphe « opérations de coopération décentralisée ».

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2021, la compétence assainissement non collectif est donc gérée selon les communes :

- Soit par la Métropole, en régie (14 communes) : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagant, Royat, Saint-Genès-Champanelle
- Soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
 - Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole a lancé un marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à la SEMERAP.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles. Pour 2021, on dénombre sur l'ensemble du territoire 1 273 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur répartition est présentée sur la carte page 28.

LE SPANC, SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains....) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,
- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes : un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

A cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers :

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'ouvrage.
- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant...La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépotage des matières de vidange.
- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter.

Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à **2 930** le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
A – ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	100 points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
B – ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE <i>Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.</i>	40 points
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (indicateur D302.0)	140 points

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **80 points sur 140 possibles**, contre 60 points en 2020.

En effet, le règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1er septembre 2021.

Concernant la délimitation des zones d'assainissement non collectif, certaines communes en avaient défini (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarliève, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est en cours de mise à jour pour mise à l'enquête publique concomitamment à celle du PLUi et être annexé à ce dernier.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Dans le cadre du marché conclu avec la SEMERAP pour ces prestations, les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas de non conformité	50

RECETTES

En 2021, le montant des redevances perçues pour le contrôle de l'assainissement non collectif s'élève à **24 691,69 €**.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 80 points. Il est toutefois possible de donner un aperçu de la situation 2021 : sur un total de 1 273 installations, 1 255 ont été contrôlées depuis la création du service et 435 sont jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité, soit un **taux de conformité de 34,7 %** (contre 39,9 % en 2020).

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT LA FACTURE D'EAU ?

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du «prix des services de l'eau et de l'assainissement».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau) :

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³						
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau 1												164,89
Abonnement												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29
Consommation d'eau												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08
Collecte et Traitement des eaux usées 2												153,69
Collecte des eaux usées												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52
Traitement des eaux usées												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75
Organismes Publics 3												55,51
Redevance pollution (Agence de l'Eau)												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45
TOTAL A PAYER									347,85		26,24	374,09

Explications

Abonnement :

destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.

Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement).

1/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur) ;
- **La consommation** : une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LORSQUE L'ABONNÉ EST RELIÉ À UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES COLLECTIF)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement ;
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m³ d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ ORGANISMES PUBLICS

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

- **La redevance de « lutte contre la pollution »**
- **La redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte des eaux usées »**
- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau).**

Ces 3 redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... L'annexe 8 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions ou bénéficie d'avances remboursables dans divers domaines, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction des bassins de stockage-restitution...), mais aussi pour les études pour la mise en place des périmètres de protection

des captages et la
potable.

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

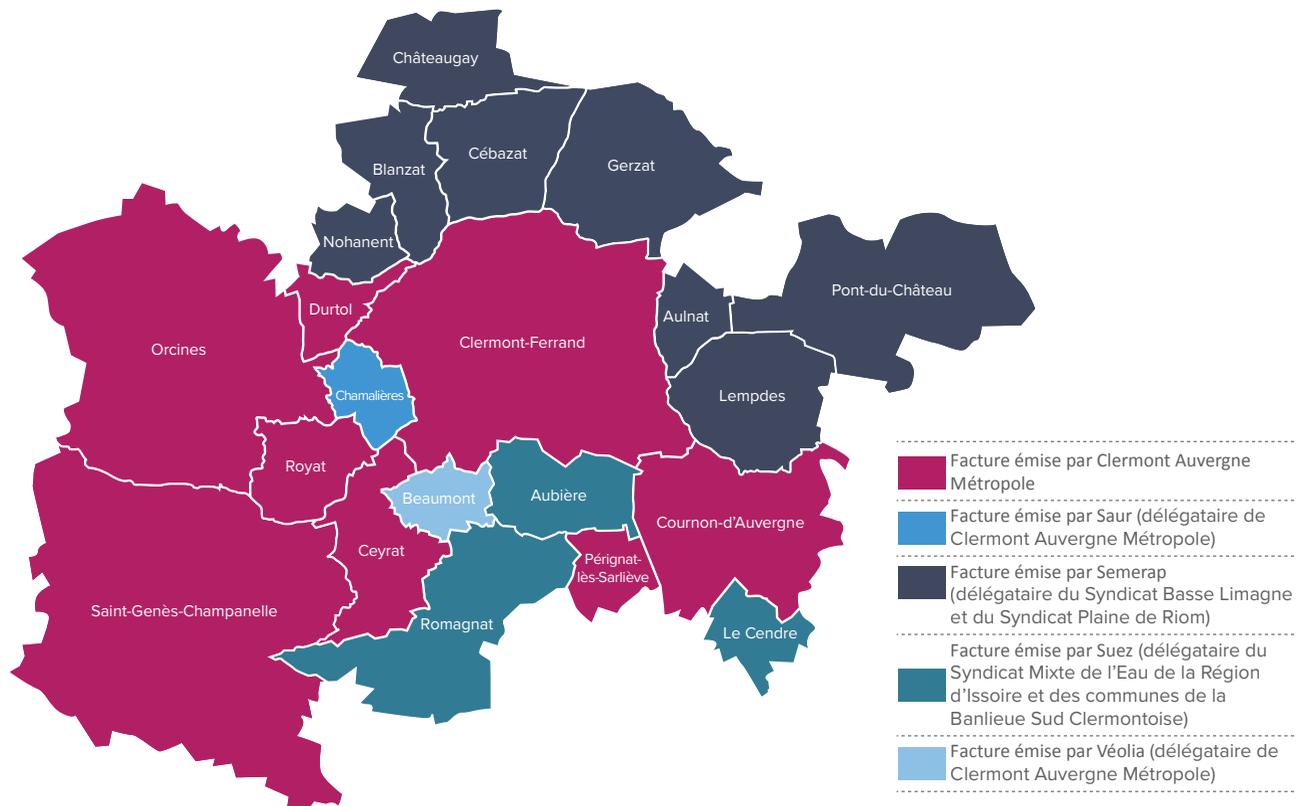
- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».
- Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, destiné à réguler le cours de l'Allier et soutenir son niveau d'étiage.
- **TVA** : elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1^{ère} nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

Un exemple de facture vous est présenté en annexe.

MODALITÉS DE FACTURATION

En 2021, Clermont Auvergne Métropole a assuré la facturation de l'eau sur 8 communes. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été conclues avec les syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 2 juillet 2021, de nouvelles redevances eau et assainissement ont été votées.

La redevance eau potable des communes gérées par la Métropole (Régie et DSP) a été augmentée de + 0,0448 € HT / m³ à compter du 1^{er} août 2021 pour faire face à l'évolution des dépenses de fonctionnement en lien avec l'inflation et la reprise en régie des Délégations de Service Public (DSP) en fin de contrat (Royat au 1^{er} janvier 2020 puis Beaumont au 1^{er} janvier 2022) et aux dépenses d'investissement (renouvellement des réseaux, rénovations des réservoirs, mise en place d'une supervision et télégestion...). Les abonnements restent inchangés.

La redevance assainissement des communes gérées par la Métropole (Régie et DSP) a été augmentée de +

0,0639 € HT / m³, à compter du 1^{er} août 2021, pour renforcer l'autofinancement du programme d'investissement en assainissement qui entre en phase opérationnelle avec la réalisation du schéma directeur métropolitain d'assainissement, de l'extension de la station d'épuration et de la biométhanisation des boues.

Concernant Beaumont, du fait de la reprise en régie du service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022, une évolution des tarifs a été prévue, afin d'intégrer les dépenses de fonctionnement (production de l'eau potable, entretien du réseau de distribution, relève des compteurs, gestion clientèle...).

Les tarifs votés prennent en compte à la fois un souci de maîtrise de l'évolution du prix de l'eau pour les usagers de la commune de Beaumont et dans le même temps d'harmoniser à moyen terme le prix de l'eau sur la Métropole. Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} janvier 2022.

	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CLERMONT		LÉZAT		SARRAILLÈRES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2021	Tarifs 2022												
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN <i>(EN € HT / AN)</i>					4,781	20,590					13,896	13,896		
ABONNEMENT SYNDICAL <i>(EN € HT / AN)</i>	41,450	11,450	17,000	17,500			17,000	17,500	17,000	17,500				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / AN)</i>	41,030	41,550	17,000	17,000	15,810		17,000	17,000	17,000	17,000			24,390	25,490
PART EAU MÉTROPOLITAINE <i>(EN € HT / M³)</i>					0,111	0,761					1,223	1,268	0,190	0,235
PART EAU SYNDICALE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,441	0,44120	0,700	0,720			0,700	0,720	0,700	0,720				
PART EAU DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,851	0,88980	0,770	0,773	0,605		0,770	0,773	0,770	0,773			0,757	0,791
DIVERS <i>(EN € HT / M³)</i>														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2021	Tarifs 2022												
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN <i>(EN € HT / AN)</i>														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / AN)</i>													8,520	8,970
ABONNEMENT SYNDICAL <i>(EN € HT / AN)</i>														
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,899	0,963	0,861	0,925	1,375	1,439	1,592	1,655	1,011	1,075	1,321	1,384	0,955	1,019
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / M³)</i>			0,110										0,271	0,285
CONSOMMATION PART SYNDICALE <i>(EN € HT / M³)</i>														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2021	Tarifs 2022												
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU <i>(EN € HT / M³)</i>	0,045	0,059	0,055	0,052		0,041	0,055	0,052	0,055	0,052	0,046	0,041	0,040	0,040
POLLUTION DOMESTIQUE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	366,340	382,136	379,140	377,732	317,074	336,225	453,644	465,380	384,008	395,744	370,200	383,868	344,034	365,636
MONTANT TVA À 5,5 %	13,228	13,609	13,456	13,614	7,375	7,941	13,456	13,614	13,456	13,614	10,656	10,920	9,372	9,954
MONTANT TVA À 10 %	12,583	13,470	13,448	13,020	18,298	19,184	20,898	21,785	13,934	14,821	17,646	18,533	17,363	18,466
TOTAL € TTC <i>(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)</i>	392,15	409,21	406,04	404,37	342,75	363,35	488,00	500,78	411,40	424,18	398,50	413,32	370,77	394,06
PRIX TTC / M³ <i>(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)</i>	3,27	3,41	3,38	3,38	2,86	3,03	4,07	4,17	3,43	3,53	3,32	3,44	3,09	3,28

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	CHÂTEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-DAUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN <i>(EN € HT / AN)</i>			29,160	29,160	21,510	21,510	14,218	14,218						
ABONNEMENT SYNDICAL <i>(EN € HT / AN)</i>	40,000	40,000							17,000	17,500	11,450	11,450	17,000	17,500
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / AN)</i>	19,100	19,100							17,000	17,000	41,030	41,550	17,000	17,000
PART EAU MÉTROPOLITAINE <i>(EN € HT / M³)</i>			1,180	1,225	0,674	0,719	0,983	1,028						
PART EAU SYNDICALE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,993	0,833							0,700	0,720	0,441	0,441	0,700	0,720
PART EAU DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,733	0,893							0,770	0,773	0,851	0,890	0,770	0,773
DIVERS <i>(EN € HT / M³)</i>														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN <i>(EN € HT / AN)</i>														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / AN)</i>													11,000	11,000
ABONNEMENT SYNDICAL <i>(EN € HT / AN)</i>													11,000	11,460
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE <i>(EN € HT / M³)</i>	1,592	1,655	1,182	1,246	1,595	1,659	1,146	1,210	1,089	1,153	1,491	1,555		
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / M³)</i>													0,574	0,599
CONSOMMATION PART SYNDICALE <i>(EN € HT / M³)</i>													0,650	0,650
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU <i>(EN € HT / M³)</i>	0,062	0,052	0,046	0,041	0,046	0,041	0,046	0,041	0,055	0,052	0,045	0,059	0,055	0,052
POLLUTION DOMESTIQUE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	510,284	517,948	363,720	377,388	344,874	358,542	320,770	334,438	393,296	405,032	437,392	453,188	431,580	439,024
MONTANT TVA À 5,5 %	16,572	16,505	11,211	11,475	7,451	7,715	9,091	9,355	13,456	13,614	13,228	13,609	13,456	13,614
MONTANT TVA À 10 %	20,898	21,785	15,988	16,874	20,940	21,827	15,547	16,434	14,863	15,750	19,688	20,575	18,692	19,149
TOTAL € TTC <i>(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)</i>	547,75	556,24	390,92	405,74	373,27	388,08	345,41	360,23	421,62	434,40	470,31	487,37	463,73	471,79
PRIX TTC / M³ <i>(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)</i>	4,56	4,64	3,26	3,38	3,11	3,23	2,88	3,00	3,51	3,62	3,92	4,06	3,86	3,93

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

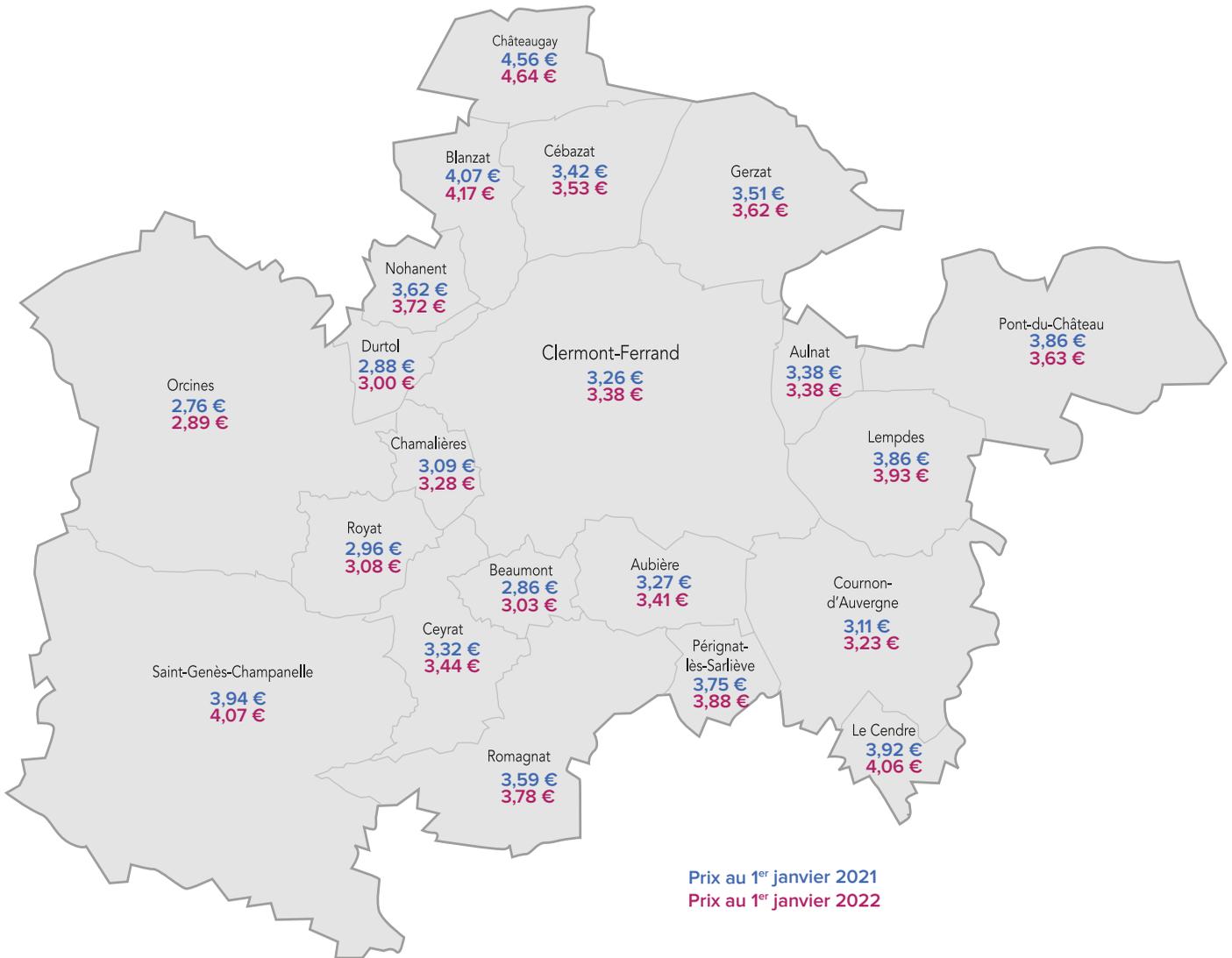
	NOHANENT		ORCINES		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN <i>(EN € HT / AN)</i>			7,583	7,583	20,853	20,853					40,150	40,150	23,800	23,800
ABONNEMENT SYNDICAL <i>(EN € HT / AN)</i>	17,000	17,500					17,000	17,500	11,450	11,450				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / AN)</i>	17,000	17,000					17,000	17,000	41,030	41,550				
PART EAU MÉTROPOLITAINE <i>(EN € HT / M³)</i>			1,000	1,045	1,495	1,540					0,874	0,919	0,950	0,995
PART EAU SYNDICALE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,700	0,720					0,700	0,720	0,441	0,441				
PART EAU DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,770	0,773					0,770	0,773	0,851	0,890				
DIVERS <i>(EN € HT / M³)</i>														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN <i>(EN € HT / AN)</i>													52,000	52,000
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / AN)</i>							11,000	11,000						
ABONNEMENT SYNDICAL <i>(EN € HT / AN)</i>							11,000	11,460						
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE <i>(EN € HT / M³)</i>	1,182	1,246	1,081	1,145	1,407	1,471			1,235	1,298	1,118	1,182	1,636	1,700
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE <i>(EN € HT / M³)</i>							0,574	0,599						
CONSOMMATION PART SYNDICALE <i>(EN € HT / M³)</i>							0,650	0,650						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU <i>(EN € HT / M³)</i>	0,055	0,052	0,046	0,041	0,046	0,041	0,055	0,052	0,045	0,059	0,046	0,041	0,046	0,041
POLLUTION DOMESTIQUE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE <i>(EN € HT / M³)</i>	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160	0,150	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	404,492	416,228	308,399	322,067	420,189	433,857	431,580	439,024	406,648	422,444	330,274	343,942	437,192	450,860
MONTANT TVA À 5,5 %	13,456	13,614	8,420	8,684	11,687	11,951	13,456	13,614	7,613	13,609	9,794	10,058	9,399	9,663
MONTANT TVA À 10 %	15,983	16,870	14,773	15,660	18,685	19,572	18,692	19,149	16,614	17,501	15,220	16,106	26,631	27,518
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	433,93	446,71	331,59	346,41	450,56	465,38	463,73	471,79	430,88	453,55	355,29	370,11	473,22	488,04
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	3,62	3,72	2,76	2,89	3,75	3,88	3,86	3,93	3,59	3,78	2,96	3,08	3,94	4,07

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

PRIX DE L'EAU SUR LA MÉTROPOLE

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)



Remarques :

- Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1^{er} août 2021 et adoptée en Conseil Métropolitain le 2 juillet 2021. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et sur le site Internet www.clermontmetropole.eu.
- L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

4,19 €/m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France au 1^{er} janvier 2020 (prix TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)

RECETTES

BUDGET ANNEXE EAU

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à **20 M€**, dont **19,7 M€ de recettes réelles**.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 19,5 M€ (en baisse de 1,5 M€ par rapport à l'exercice 2020) avec :

- les ventes d'eau (redevance eau en €/m³ facturée aux abonnés) pour 11,8 M€ et les locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés) pour 1,2 M€ (soit au total une diminution de 8,77 %),
- les redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui sont en baisse par rapport à 2020 (- 0,38 M€) : il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique pour 2 M€, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour 1,3 M€ et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour 0,45 M€,
- la refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises pour 0,68 M€, en hausse de 0,15 M€ par rapport à 2020 soit + 27,96 % (refacturation à l'euro l'euro aux abonnés,) en lien avec une augmentation des demandes,
- les prestations de services autres pour 0,61 M€ avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,

- 1,9 M€ de mise à disposition au remboursement par le Budget annexe Régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, 0,04 M€ de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand relative à la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines, au laboratoire d'analyses au titre du prévisionnel 2021 ainsi qu'une régularisation du trop versé en 2020 à la Ville de Clermont-Ferrand concernant les mutualisations ascendantes documentation et entretien du patrimoine bâti.

Des produits de gestion courante, produits exceptionnels, des remboursements de cotisations CNRACL et d'indemnités journalières, ainsi que l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables viennent compléter les recettes réelles 2021.

Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 0,311 M€ et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses de fonctionnement 2021 d'un montant total de 20,3 M€, dont 16,3 M€ de dépenses réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 4 M€ de recettes d'ordre.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement 2021 sont globalement stables par rapport à 2020 et s'élèvent à **21,9 M€, dont 20,9 M€ de recettes réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 0,96 M€ de recettes d'ordre.

Ces recettes se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 20,4 M€ avec :

- 16,3 M€ de redevance d'assainissement collectif (en baisse de 0,8 M€ par rapport à l'exercice 2020),
- 0,6 M€ de refacturation des frais de construction de branchements et de contrôle du raccordement des branchements en assainissement collectif (en baisse de 0,1 M€ par rapport à 2020),
- 0,7 M€ de participations pour le financement de l'assainissement collectif. Il s'agit de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations (aucune recette perçue en 2020 et un rattrapage était prévu en 2021),
- 2,2 M€ de contribution eaux pluviales versée par le budget principal,
- 0,2 M€ de prestations de services autres, avec la redevance transport et traitement des eaux usées de la commune de Sayat pour 0,14 M€ (soldes redevances 2019/2020 et redevance 2021) ainsi que les vérifications de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif pour 0,05 M€,

- 0,38 M€ de produits principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration, et de mise à disposition des capacités d'effacement,
- 0,02 M€ de redevance pour contrôle de l'assainissement non collectif,
- 0,01 M€ de régularisation au titre des mutualisations ascendantes documentation, garage et patrimoine bâti facturées en 2020.

D'autres produits de gestion courante, des produits financiers, produits exceptionnels, ainsi que l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables viennent compléter les recettes réelles 2021.

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipement reçues constitue l'unique opération d'ordre en recette pour un montant de 0,96 M€.

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses de fonctionnement 2021 d'un montant de 21,1 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 7,8 M€ de dépenses d'ordre. Elles augmentent globalement de 1,7 M€ par rapport à 2020 (soit + 5,84 %).

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

8/ ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS 2019 / 2020

Code indicateur	Indicateur	unité	2020	2020	2021	2021	Moyenne nationale 2019 ⁽⁶⁾	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public d'eau potable		8 communes (Royat au 01/01/2020)	8+2 = 10 communes	8 communes	10 communes		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis ⁽¹⁾	hab	193 239	222 098	194 480	223 218		Pas de changement de périmètre entre 2020 et 2021.
	<i>Nombre d'abonnés du réseau eau potable année N</i>	<i>nombre</i>	<i>40 601</i>	<i>47 125</i>	<i>41 145</i>	<i>44 405</i>		
P101,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	-	99,8 %	99,8 %	99,8%	98,0%	1 dépassement ponctuel
P102,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	-	100 %	99,8 %	99,8 %	97,7%	1 dépassement ponctuel
	<i>Longueur du réseau de desserte (hors branchements)</i>	<i>km</i>	<i>882</i>	<i>1026</i>	<i>893</i>	<i>1044</i>		
P103,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	108 sur 120	102 sur 120	81 sur 120	85 sur 120	100 sur 120	Le calcul de cet indicateur est affiné d'année en année, ce qui explique notamment la baisse entre 2020 et 2021.
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	82,8%	84,0%	80,6%	81,9%	80,4%	Un travail va être mis en œuvre pour affiner ce calcul les années suivantes (remplacement de compteurs existants, mis en place de nouveaux quand cela est possible...)
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/jour	9,3	8,9	10,0	9,6	3,6	
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau	m3/km/jour	8,3	8,0	9,2	8,9	3,2	
P107,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%		0,6% ⁽⁵⁾		0,8% ⁽⁶⁾	0,66% (sur 5 ans)	Calculé pour la première fois sur 5 ans.
P108,3	Indice d'avancement de protection de la ressource	%	80 %	72 %	87 %	77 %	75,8%	
P151,1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,9	1,61	1,1	1,04	2,4	
D151,0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Nb jours ouvrables	1 à 2j	1 à 2j	1j	1 à 2j		
P152,1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100%	ND	100%	98,2 %		
P153,2	Durée d'extinction de la dette	an	-	6,2	-	10,3	2,9	
P154,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,88 %	1,35 %	0,85 %	0,54 %	1,93%	
P155,1	Taux de réclamations eau	nb/1000 abonnés	1,2	1,2	1,3	1,7	3,6	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (ramené au m ³ facturé)	€ / m ³	0,0018	ND	0,005	0,004	0,006	A noter que ce chiffre prend en compte l'ensemble des produits à recouvrer et non uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation

(1) Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)

(2) Calculé sur 2017 uniquement

(3) Calculé sur 2017 et 2018 uniquement

(4) Calculé sur 2017/2018/2019 uniquement

(5) Calculé sur 2017/2018/2019/2020 uniquement

(6) Calculé sur 2017/2018/2019/2020/2021

(7) Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2019 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau – novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le 01/01/2023
 ID : 063-216300194-20221213-2022_79-DE

Code indicateur	Indicateur	unité	2020	2020	2021	2021		
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public de l'assainissement collectif		17 communes (+ Cébazat au 01/01/2020)	17+2 = 19 communes	17 communes	19 communes		
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis ⁽¹⁾	hab	254 361	276 308	255 636	277 619		Pas de changement de périmètre entre 2020 et 2021.
	<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>nombre</i>	<i>65 461</i>	<i>70 316</i>	<i>65 895</i>	<i>70 416</i>		
	<i>Longueur du réseau d'eaux usées (eaux usées strictes et unitaire)</i>		<i>1 186</i>	<i>1 310</i>	<i>1 167</i>	<i>1 292</i>		Calcul affiné d'année en année
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	98,9%	99 %	98,9%	99 %		
D202,0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	-	49	-	49		Voir encadré sur la politique en matière d'eaux usées industrielles.
P202,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	43 sur 120	44 sur 120	47 sur 120	49 sur 120	62 sur 120	Connaissance des réseaux affinée d'année en année.
P203,3	Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	0 %		Voir paragraphe dédié
P204,3	Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	95,2%	
P205,3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	92,5%	
P254,3	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux (% de bilans conformes)	%		100 %		100 %		
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tonnes de matières sèches (y compris réactifs)		7 312		7 802		
P206,3	Taux de boues évacuées de façon conforme	%		100 %		100 %		
P251,1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre / 1000 hab		0,02		0,02	0,039	
P252,2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau ("points noirs")	nombre / 100 km	4	ND	4	ND	5,0	De nombreux secteurs restent problématiques.
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%		0,6% (5)		0,8% (6)	0,47 %	Calcul effectué depuis 2017
P255,3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points		110 points sur 120 Agglomération d'assainissement « Clermont-Fd »		110 points sur 120 Agglomération d'assainissement « Clermont-Fd »	84 sur 120	
P256,2	Durée d'extinction de la dette	an		10,1		12,3	4,1	
P257,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%		1,01 %	0,49 %	ND	2,02 %	A noter que ce chiffre prend en compte l'ensemble des produits à recouvrer et non uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation
P155,1	Taux de réclamations assainissement	nb/1000 abonnés	0,26	ND	0,55	ND	1,9	
P207,0	Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m ³ facturé)	€ / m ³	ND		ND		0,005	
	Service public de l'assainissement non collectif							
D301,0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	nombre	2 750		2 930			Pas de changement de périmètre entre 2020 et 2021.
	<i>Evaluation du nombre d'installations ANC</i>	<i>nombre</i>	<i>1 195</i>		<i>1 273</i>			
D302,0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	nombre de points	60 sur 140		80 sur 140			Règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1 ^{er} septembre 2021
P301,3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	39,9%		34,7%		58,8%	

(1) Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)
 (2) Calculé sur 2017 uniquement
 (3) Calculé sur 2017 et 2018 uniquement
 (4) Calculé sur 2017/2018/2019 uniquement

(5) Calculé sur 2017/2018/2019/2020 uniquement
 (6) Calculé sur 2017/2018/2019/2020/2021
 (7) Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2019 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau – novembre 2021.

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION AU PUBLIC "QUELLE EAU BUVEZ-VOUS?" - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)



Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : MANSON CHATRAT BEAUNE
 appartient à : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP
 est exploité par : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP

Délégation départementale
 du Puy de Dôme
 CS 93 383
 69418 LYON cedex 03
 tel : 04 72 34 74 00

2021
 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	13	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	5	1.80	2.08	2.20
ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité	µg/L	2	0.000	0.000	0.000
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau très peu calcaire susceptible de dissoudre les métaux des canalisations	°f	5	0.88	1.26	1.49

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

063008080

ANNEXE 3 : FICHE D'INFORMATION "NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE"



Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5 µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l



Qualité de l'eau du robinet

Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations

Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20°C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22°C et à 37°C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O ₂
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25°C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité

Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

ANNEXE 4 : CONTENU DES ANALYSES TYPES

(Extrait de l'arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique)

Tableau 1
Contenu des analyses types

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION AUX ROBINETS visés à l'article R. 1321-5-1°	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	Escherichia coli		Escherichia coli		Escherichia coli	



				Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C et 36° C			Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C et 36° C
PARAMÈTRES CHIMIQUES ET ORGANOLEPTIQUES							
		Acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) (8)					
					Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
		Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
		Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	
Ammonium (NH4 +)	Ammonium (NH4 +)			Ammonium (NH4 +)		Ammonium (NH4 +)	
Antimoine							Antimoine
Arsenic	Arsenic				Arsenic (2)		
Aspect, odeur	couleur, Aspect, odeur	couleur,		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
		Azote Kjeldhal (N)					
		Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène			Benzène		
Bore	Bore				Bore (2)		
					Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement chloration)		
		Diphényléthers bromés (8) : tétrabromodiphényléther, pentabromodiphényléther, hexabromodiphényléther, heptabromodiphényléther					
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)					Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total			Carbone organique total (S) ou oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu acide			
				Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
		Chloroalcanes C10-13					Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
					Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl-)	Chlorures (Cl-)			Chlorures (Cl-) (1)			
		Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité			Conductivité		Conductivité	
		Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
		Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
		Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
		Demande chimique en oxygène (DCO)					



Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)		
Magnésium	Magnésium				
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane	
		Dichlorométhane			
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate			
				Epichlorhydrine (3)	Epichlorhydrine (3)
Equilibre calcocarbonique	Equilibre calcocarbonique			Equilibre calcocarbonique (5)	
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)	
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoanthène, benzo [b] fluoanthène, benzo [k] fluoanthène, benzo [a] pyrène, benzo [g, h, i] pérylène et indéno [1,2,3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphthalène, fluoanthène, benzo [b] fluoanthène, benzo [k] fluoanthène, benzo [a] pyrène, benzo [g, h, i] pérylène et indéno [1,2,3-cd] pyrène			Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo [a] pyrène (substance individuelle) et somme de benzo [b] fluoanthène, benzo [k] fluoanthène, benzo [g, h, i] pérylène et indéno [1,2,3-cd] pyrène
		Hexachlorobenzène			
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés				
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de démanganisation)	Manganèse (2)	
	Matières en suspension				
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)	
	Microcystines (4)			Microcystines (4)	
Nickel	Nickel	Nickel			Nickel
Nitrates (NO3-)	Nitrates (NO3-)		Nitrates (NO3-)		Nitrates (NO3-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/ L)
Nitrites (NO2-)	Nitrites (NO2-)		Nitrites (NO2-)		Nitrites (NO2-)
		4-nonylphénol			
		4-(1,1', 3,3'-tétraméthylbutyl)-phénol			
Pesticides substance individuelle	(par Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle) :alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha-et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclo-hexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine, trifluraline, acionifène (8), bifénox (8), cybutryne (8), cyperméthrine (8), dichlorvos (8), dicofol (8), heptachlore (8), époxyde d'heptachlore (8), quinoxifène (8), terbutryne (8)		Pesticides (2) (par substance individuelle : les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)	



Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)
	Phénols (indice phénol)				
Phosphore total (P2O5)	Phosphore total (P2O5)				
	Plomb	Plomb			Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)	
Silice	Silice				
Sodium	Sodium			Sodium	
Sulfates	Sulfates		Sulfates		
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous				
Température	Température		Température		Température
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane (si l'eau subit un traitement de chloration)	Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane (s'il y a une rechloration ou si teneur en chlore > 0,5 mg/ L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)		
Hydrogénocarbonates	Hydrogénocarbonates				
		Tributylétain-cation			
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1,2,4-, 1,2,3- et 1,3,5-			
		Trichlorométhane (chloroforme)			
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité
	Zinc (Zn)				
PARAMÈTRES RADIOLOGIQUES					
				Activité alpha globale (1,7)	
				Activité bêta globale (1,7)	
				Tritium (2,1,7)	
<p>(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.</p> <p>(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.</p> <p>(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.</p> <p>(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.</p> <p>(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.</p> <p>(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.</p> <p>(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calco-carbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/ L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/ L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.</p> <p>(8) La première analyse de ces paramètres doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.</p>					

ANNEXE 5 : EXEMPLE DE FACTURE 2022 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³



Référence à rappeler
0074138001

AS_630_CLERCO

63000 CLERMONT-FERRAND

Direction du Cycle de l'Eau
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 PLACE CHARLES DE GAULLE
63401 CHAMALIERES CEDEX

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h15 à 17 h30 sans interruption. Tél : 04 73 42 62 40

En dehors de ces horaires et en cas d'URGENCE TECHNIQUE
Tél : 04 73 42 62 40

63000 CLERMONT FERRAND

Pour toute information sur votre facture :

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2022-EA-00-1139999000001 du 10/03/2022

Pour toute information sur vos règlements :
contacter le SGC Clermont Métropole et Amendes
du lundi au vendredi au 04 73 29 74 80

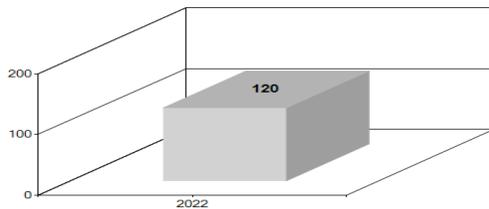
(TVA acquittée sur les débits) n° SIRET 246 300 701 00298
(TVA EAU : FR B3 246 300 701)
(TVA ASST : FR 56 246 300 701)

CONSOMMATION	120 m³
---------------------	--------------------------

Montant TTC

ABONNEMENT	30,76
CONSOMMATION	374,97

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE



TOTAL FACTURE €	405,73
------------------------	---------------

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 31/12/2022

Détail et modalités de règlement au verso

**Extrait de titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités territoriales.*

1) Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr

2) Autre voie de recours : Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

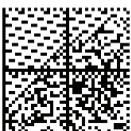
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91 - 647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Partie à détacher suivant les pointillés

Talon détachable

à joindre à votre

règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

63000 CLERMONT FERRAND

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0630110310000113999900000122

ICS : FR15ZZZ481927

Référence : 2022-EA-00-1139999000001 du 10/03/2022 Montant : 405,73 €

Créancier : CLERMONT METROPOLE

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

031110500228 DIRECTION DU CYCLE

941133000175 81040011399990000010630114983706 40573

###

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2022-EA-00-113999900001

Réf. à rappeler : 0074138001

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
21XX000000	15 mm	31/12/2022	120	01/01/2022	0	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						185,82
Abonnement période du 01/01/2022 au 31/12/2022	365 j	29,1600	29,16	5,50	1,60	30,76
Consommation d'eau période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	1,2248	146,98	5,50	8,08	155,06
Collecte et Traitement des eaux usées						164,49
Collecte et Traitement des eaux usées période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	1,2462	149,54	10,00	14,95	164,49
Organismes Publics						55,42
Redevance pollution (Agence de l'Eau) période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	0,2300	27,60	5,50	1,52	29,12
Redevance pour prélèvement (Agence de l'Eau) période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	0,0409	4,91	5,50	0,27	5,18
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau) période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	0,1600	19,20	10,00	1,92	21,12
TOTAL A PAYER			377,39		28,34	405,73

Comment payer cette facture

Montant HT	TVA	Montant TVA
208,65	5,50 %	11,47
168,74	10,00 %	16,87

Par CHEQUE :

Libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joindre le TIP SEPA, sans l'agrafer ni
le coller pour identifier la référence du
règlement.
Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir)

Par VIREMENT :

code IBAN : FR88 3000 1003 01 C6 3000 0000 038
code BIC : BDFEFRPPCCT

Par TIP SEPA :

Dater, signer et envoyer le TIP SEPA
Si mention "Joindre un RIB" est indiquée
ou si vos coordonnées bancaires ont
changé, joindre un RIB, sans l'agrafer,
ni le coller.
Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir)

**Ne pas établir de chèque, ne joindre
aucun courrier**

Par INTERNET :

<https://paiements.clermontmetropole.eu>

En ESPECES ou CB

En espèces dans la limite de 300€ ou en
carte bancaire, muni du présent avis
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
(liste consultable sur le site
www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

**Par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
A ECHEANCE :**

Si vous souhaitez que vos prochaines
factures soient prélevées, nous
contacter au 04 73 42 62 40

ANNEXE 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU POTABLE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe REGIE AUTONOME EAU					CA 2021
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228 AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	540 000,00	167 510,00	0,00	707 510,00	663 247,18
605 ACHATS D'EAU	660 000,00	-55 000,00	0,00	605 000,00	594 643,82
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	922 870,00	-87 710,00	0,00	835 160,00	769 387,58
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	155 000,00	-12 500,00	0,00	142 500,00	99 974,37
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	119 000,00	19 450,00	0,00	138 450,00	116 542,19
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 500,00	2 001,00	0,00	7 501,00	6 849,37
6066 CARBURANTS	23 800,00	-200,00	0,00	23 600,00	0,10
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	470 000,00	-3 000,00	0,00	467 000,00	424 033,85
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	4 958,67
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	20 433,13
6135 LOCATIONS MOBILIERES	105 000,00	5 697,00	0,00	110 697,00	91 869,98
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	0,00	0,00	7 600,00	5 509,92
61521 BATIMENTS PUBLICS	96 130,00	5 052,00	0,00	101 182,00	61 470,37
61523 RESEAUX	1 910 000,00	-61 460,00	0,00	1 848 540,00	1 772 070,70
61528 AUTRES	60 000,00	-22 100,00	0,00	37 900,00	29 022,00
61551 MATERIEL ROULANT	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	4 264,91
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	43 000,00	-5 000,00	0,00	38 000,00	30 132,00
6156 MAINTENANCE	302 800,00	-6 452,00	0,00	296 348,00	258 993,97
6161 MULTIRISQUES	7 200,00	80,00	0,00	7 280,00	7 277,18
6168 AUTRES	65 000,00	-2 372,00	0,00	62 628,00	60 861,97
617 ETUDES ET RECHERCHES	45 000,00	-5 030,00	0,00	39 970,00	17 694,05
618 DIVERS	166 700,00	6 824,00	0,00	173 524,00	109 308,87
6226 HONORAIRES	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	327,67
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000,00	12 950,00	0,00	13 950,00	10 103,45
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	1 800,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	14 577,45
6237 PUBLICATIONS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
6238 DIVERS	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	4 790,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 100,00	0,00	0,00	5 100,00	2 182,81
6256 MISSIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6257 RECEPTIONS	10 000,00	-1 750,00	0,00	8 250,00	241,45
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 500,00	55 000,00	0,00	69 500,00	67 226,82
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000,00	-600,00	0,00	49 400,00	42 751,29
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 900,00	137,00	0,00	14 037,00	8 648,76
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	15 200,00	10 030,00	0,00	25 230,00	25 151,37
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	11 000,00	-9 250,00	0,00	1 750,00	1 701,07
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	21 600,00	-3 112,00	0,00	18 488,00	15 708,89
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	280 290,00	-7 857,00	0,00	272 433,00	216 595,00
6288 AUTRES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
63512 TAXES FONCIERES	100,00	100,00	0,00	200,00	136,00
6371 REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 505,00	2 292,00	0,00	6 797,00	6 796,51
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 787 695,00	3 730,00	0,00	6 791 425,00	6 117 284,72
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	459 470,00	7 625,00	0,00	467 095,00	461 694,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6331 Versement mobilité	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00	60 774,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	39 600,00	0,00	0,00	39 600,00	36 973,49
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	2 953 535,00	-1 520,00	0,00	2 952 015,00	2 923 151,44
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	842 000,00	0,00	0,00	842 000,00	768 803,18
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	33 800,00	0,00	0,00	33 800,00	27 283,94
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	40 900,60
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	547 100,00	0,00	0,00	547 100,00	543 814,27
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	762 700,00	0,00	0,00	762 700,00	718 912,07
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	17 800,00	0,00	0,00	17 800,00	35 081,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 400,00	0,00	0,00	9 400,00	8 622,58
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	575,44
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00
648 INDIVIDUALISATION DU PERSONNEL	201 500,00	0,00	0,00	201 500,00	175 008,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 956 905,00	6 105,00	0,00	5 963 010,00	5 801 594,01

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	1 766 621,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 877 416,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 200 000,00	0,00	0,00	4 200 000,00	3 644 037,00
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518 Autres	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	14 738,55
6541 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	122,12
6542 CRÉANCES ÉTEINTES	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 199,71
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	25 000,92
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	41 061,30
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	616 000,00	-25 000,00	0,00	591 000,00	576 148,48
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-5 000,00	-15 000,00	0,00	-20 000,00	-24 175,14
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 875,70
66 CHARGES FINANCIERES	621 000,00	-40 000,00	0,00	581 000,00	557 849,04
6712 PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	150 000,00	-210,00	0,00	149 790,00	52 410,46
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	210,00	0,00	210,00	205,97
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 930,00	0,00	0,00	130 930,00	80 424,58
67 CHARGES SPECIFIQUES	280 930,00	0,00	0,00	280 930,00	133 041,01
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	39 120,00	0,00	0,00	39 120,00	39 113,07
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	39 120,00	0,00	0,00	39 120,00	39 113,07
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	17 939 650,00	-30 165,00	0,00	17 909 485,00	16 333 980,15
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 249 934,30	158 255,00	0,00	3 408 189,30	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 249 934,30	158 255,00	0,00	3 408 189,30	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	3 919 940,00	50 000,00	0,00	3 969 940,00	3 960 749,72
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 919 940,00	50 000,00	0,00	3 969 940,00	3 960 749,72
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 169 874,30	208 255,00	0,00	7 378 129,30	3 960 749,72
TOTAL DEPENSES	25 109 524,30	178 090,00	0,00	25 287 614,30	20 294 729,87

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 249 934,30	0,00	0,00	3 249 934,30	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 249 934,30	0,00	0,00	3 249 934,30	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	10 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	35 112,12
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	35 112,12
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 900 000,00	0,00	0,00	12 900 000,00	11 495 384,13
70118 AUTRES VENTES D'EAU	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	322 991,40
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	450 149,94
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 049 826,03
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
704 TRAVAUX	500 000,00	121 300,00	0,00	621 300,00	676 900,49
706121 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 333 691,87
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 185 731,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	60 918,93
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 879 560,00	4 840,00	0,00	1 884 400,00	1 882 070,20
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	24 600,00	6 530,00	0,00	31 130,00	19 172,82
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 260 160,00	142 670,00	0,00	21 402 830,00	19 476 836,81
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	10 000,00	40 000,00	0,00	50 000,00	60 002,85
7588 AUTRES	500,00	0,00	0,00	500,00	24 799,60
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 500,00	40 000,00	0,00	50 500,00	84 802,45
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	5 580,00	0,00	5 580,00	5 580,04
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	25 005,00	0,00	25 005,00	25 005,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000,00	-25 945,00	0,00	109 055,00	109 054,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	135 000,00	4 640,00	0,00	139 640,00	139 639,04
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	39 120,00	-19 220,00	0,00	19 900,00	1 321,83
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	39 120,00	-19 220,00	0,00	19 900,00	1 321,83
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	24 704 714,30	178 090,00	0,00	24 882 804,30	19 737 712,25
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
TOTAL RECETTES	25 109 524,30	178 090,00	0,00	25 287 614,30	20 049 209,25

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	-245 520,62
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	3 249 934,30
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	3 004 413,68

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 683 000,00	2 005 000,00	0,00	4 688 000,00	4 670 426,34
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	4 170,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00	0,00	0,00	156 900,00	156 860,69
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00	0,00	0,00	23 350,00	23 305,63
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 868 250,00	2 005 000,00	0,00	4 873 250,00	4 854 762,66
2031 FRAIS D'ETUDES	803 000,00	82 000,00	0,00	885 000,00	390 863,11
2033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	90,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	3 000,00	0,00	53 000,00	33 525,69
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	858 000,00	85 000,00	0,00	943 000,00	424 478,80
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	75 000,00	9 860,00	0,00	84 860,00	67 363,80
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	75 000,00	-9 900,00	0,00	65 100,00	46 214,60
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	4 043,61
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	54 390,87
2184 MOBILIER	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	2 814,04
2188 AUTRES	105 000,00	-24 960,00	0,00	80 040,00	15 441,30
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 000,00	-25 000,00	0,00	318 000,00	190 268,22
2313 CONSTRUCTIONS	915 000,00	-243 853,00	0,00	671 147,00	515 154,57
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 826 000,00	24 034,00	0,00	4 850 034,00	3 892 416,46
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	14 119,00	0,00	14 119,00	14 118,91
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 741 000,00	-205 700,00	0,00	5 535 300,00	4 421 689,94
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	9 949 661,12	1 859 300,00	0,00	11 808 961,12	9 891 199,62
139111 AGENCE DE L'EAU	237 080,00	0,00	0,00	237 080,00	226 078,78
139118 AUTRES	15 070,00	0,00	0,00	15 070,00	26 905,00
13912 REGIONS	960,00	0,00	0,00	960,00	959,00
13913 DEPARTEMENTS	31 610,00	0,00	0,00	31 610,00	31 608,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 050,00	0,00	0,00	1 050,00	1 047,00
13918 AUTRES	119 040,00	0,00	0,00	119 040,00	24 899,22
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	74 180,00	0,00	74 180,00	74 174,04
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000,00	5 530,00	0,00	105 530,00	5 528,11
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	79 710,00	0,00	179 710,00	79 702,15
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	504 810,00	79 710,00	0,00	584 520,00	391 199,15
TOTAL DEPENSES	10 454 471,12	1 939 010,00	0,00	12 393 481,12	10 282 398,77

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	139 411,12
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	139 411,12
13111 AGENCE DE L'EAU	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
13118 AUTRES	0,00	91 605,00	0,00	91 605,00	133 484,98
1318 AUTRES	1 763 640,00	-394 000,00	0,00	1 369 640,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 963 640,00	-302 395,00	0,00	1 661 245,00	133 484,98
1641 EMPRUNTS EN EURO	1 076 545,70	1 940 520,00	0,00	3 017 065,70	3 025 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	8 045,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 081 545,70	1 940 520,00	0,00	3 022 065,70	3 033 045,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	12 920,00	0,00	12 920,00	12 743,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	12 920,00	0,00	12 920,00	12 743,92
266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	3 184 596,82	1 651 045,00	0,00	4 835 641,82	3 319 255,02

ANNEXE 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT					CA 2021
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	2 175 000,00	441 671,00	0,00	2 616 671,00	2 565 344,23
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 107 370,00	-220 800,00	0,00	886 570,00	829 018,67
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	520 000,00	-10 000,00	0,00	510 000,00	506 021,89
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	72 000,00	-3 840,00	0,00	68 160,00	55 957,52
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	234,45
6066 CARBURANTS	61 500,00	-32 500,00	0,00	29 000,00	0,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	132 000,00	-15 000,00	0,00	117 000,00	110 741,58
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00	15 429,54
6135 LOCATIONS MOBILIERES	65 000,00	-1 000,00	0,00	64 000,00	51 418,59
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	0,00	0,00	7 600,00	1 717,97
61521 BATIMENTS PUBLICS	107 700,00	-60 737,00	0,00	46 963,00	36 625,03
61523 RESEAUX	800 000,00	-10 000,00	0,00	790 000,00	781 374,43
61528 AUTRES	50 000,00	4 000,00	0,00	54 000,00	51 921,64
61551 MATERIEL ROULANT	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 799,28
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	195 500,00	-59 100,00	0,00	136 400,00	97 291,47
6156 MAINTENANCE	187 700,00	-11 371,00	0,00	176 329,00	146 058,80
6161 MULTIRISQUES	2 000,00	2,00	0,00	2 002,00	2 001,46
6168 AUTRES	27 000,00	-1 024,00	0,00	25 976,00	23 696,40
617 ETUDES ET RECHERCHES	50 000,00	4 000,00	0,00	54 000,00	36 915,00
618 DIVERS	793 500,00	160 700,00	0,00	954 200,00	919 505,25
6226 HONORAIRES	6 000,00	-1 602,00	0,00	4 398,00	1 071,01
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	10 900,00	0,00	10 900,00	8 731,31
6228 DIVERS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	690,00	0,00	3 590,00	3 536,89
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	20 510,00
6238 DIVERS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00	3 174,96
6256 MISSIONS	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00	-1 000,00	0,00	4 000,00	0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	1 871,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	19 804,32
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	24 200,00	0,00	0,00	24 200,00	11 962,69
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	14 300,00	1 000,00	0,00	15 300,00	13 639,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 260,00	-1 200,00	0,00	60,00	0,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	15 020,00	21 087,00	0,00	36 107,00	35 162,89
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	90 055,00	-7 700,00	0,00	82 355,00	82 604,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	2 200,00	1 024,00	0,00	3 224,00	3 223,26
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 620 905,00	208 200,00	0,00	6 829 105,00	6 438 364,53
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 179 250,00	14 820,00	0,00	2 194 070,00	2 193 680,70
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
6331 Versement mobilité	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	15 896,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	5 700,00	0,00	0,00	5 700,00	5 213,72
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	705 800,00	11 290,00	0,00	717 090,00	690 149,38
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	211 000,00	0,00	0,00	211 000,00	217 014,98
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	598,46
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	177 600,00	20 000,00	0,00	197 600,00	155 865,13
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00	122 394,43
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	16 200,00	0,00	0,00	16 200,00	19 793,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	0,00	0,00	1 300,00	1 284,57
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	105 300,00	0,00	0,00	105 300,00	99 840,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 538 450,00	46 110,00	0,00	3 584 560,00	3 521 730,37
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518 Autres	20 000,00	8 205,00	0,00	28 205,00	17 525,77
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	3 978,00	0,00	8 978,00	190,36
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00	668,00	0,00	2 668,00	809,88
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	891 550,00	-12 851,00	0,00	878 699,00	875 774,69
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 550,00	0,00	0,00	918 550,00	894 300,70
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	1 653 000,00	0,00	0,00	1 653 000,00	1 646 751,46
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	5 000,00	-20 000,00	0,00	-15 000,00	-41 617,01
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	13 309,39
66 CHARGES FINANCIERES	1 678 000,00	-20 000,00	0,00	1 658 000,00	1 618 443,84

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	655 000,00	-800,00	0,00	654 200,00	620 460,69
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	500,00	0,00	500,00	481,91
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	93 500,00	0,00	223 500,00	188 668,49
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	785 000,00	93 200,00	0,00	878 200,00	809 611,09
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	27 520,00	0,00	0,00	27 520,00	27 512,79
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	27 520,00	0,00	0,00	27 520,00	27 512,79
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	13 568 425,00	327 510,00	0,00	13 895 935,00	13 309 963,32
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 123 408,70	393 725,00	0,00	4 517 133,70	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 123 408,70	393 725,00	0,00	4 517 133,70	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 187 010,00	67 000,00	0,00	7 254 010,00	7 238 308,66
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	600 600,00	0,00	0,00	600 600,00	600 553,35
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 787 610,00	67 000,00	0,00	7 854 610,00	7 838 862,01
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 911 018,70	460 725,00	0,00	12 371 743,70	7 838 862,01
TOTAL DEPENSES	25 479 443,70	788 235,00	0,00	26 267 678,70	21 148 825,33

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 589 733,70	0,00	0,00	3 589 733,70	
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 589 733,70	0,00	0,00	3 589 733,70	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	139,85
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	7 450,00	0,00	0,00	7 450,00	139,85
704 TRAVAUX	750 000,00	276 900,00	0,00	1 026 900,00	631 319,21
70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 509 000,00	0,00	0,00	16 509 000,00	16 252 745,33
70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000,00	475 000,00	0,00	675 000,00	674 337,82
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00	24 691,69
7063 Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	2 191 668,97
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	136 000,00	44 100,00	0,00	180 100,00	192 902,10
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	3 590,00	0,00	3 590,00	3 589,50
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00	7 762,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	383 958,84
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	20 195 000,00	823 290,00	0,00	21 018 290,00	20 362 975,46
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	4 952,00
7588 AUTRES	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	10 141,64
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	15 093,64
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
76 PRODUITS FINANCIERS	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	15,93
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,88
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	158 000,00	-19 180,00	0,00	138 820,00	137 811,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	158 000,00	-19 180,00	0,00	138 820,00	137 827,81
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	27 520,00	-15 875,00	0,00	11 645,00	1 000,24
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	27 520,00	-15 875,00	0,00	11 645,00	1 000,24
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	24 405 503,70	788 235,00	0,00	25 193 738,70	20 938 802,99
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
TOTAL RECETTES	25 479 443,70	788 235,00	0,00	26 267 678,70	21 897 887,40

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	749 062,07
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	3 589 733,70
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	4 338 795,77

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 324 500,00	0,00	0,00	6 324 500,00	6 309 057,36
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	71 700,00	0,00	0,00	71 700,00	71 648,00
1687 AUTRES DETTES	208 200,00	0,00	0,00	208 200,00	208 177,30
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 604 400,00	0,00	0,00	6 604 400,00	6 588 882,66
2031 FRAIS D'ETUDES	3 311 000,00	797 000,00	469 294,11	4 577 294,11	3 693 771,50
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00	3 000,00	0,00	11 000,00	6 674,02
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	4 740,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 369 000,00	800 000,00	469 294,11	4 638 294,11	3 705 185,52
2111 TERRAINS NUS	23 000,00	-16 000,00	0,00	7 000,00	6 873,10
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 303,04
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	344 000,00	-23 047,00	0,00	320 953,00	246 158,95
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	73 000,00	12 000,00	0,00	85 000,00	21 805,34
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	3 984,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	55 360,69
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	17 550,00	0,00	32 550,00	10 504,07
2184 MOBILIER	8 000,00	2 097,00	0,00	10 097,00	2 393,56
2188 AUTRES	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	1 923,04
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	593 000,00	0,00	0,00	593 000,00	350 305,79
2313 CONSTRUCTIONS	610 000,00	-30 000,00	0,00	580 000,00	308 222,53
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	27 175 000,00	-3 080 337,00	0,00	24 094 663,00	18 503 217,38
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	80 337,00	0,00	80 337,00	80 335,80
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	27 785 000,00	-3 030 000,00	0,00	24 755 000,00	18 891 775,71
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	38 351 400,00	-2 230 000,00	469 294,11	36 590 694,11	29 536 149,68
139111 AGENCE DE L'EAU	530 320,00	0,00	0,00	530 320,00	417 623,58
139118 AUTRES	10 490,00	0,00	0,00	10 490,00	13 906,00
13912 REGIONS	4 250,00	0,00	0,00	4 250,00	4 239,00
13913 DEPARTEMENTS	16 460,00	0,00	0,00	16 460,00	16 521,02
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00	0,00	0,00	5 580,00	5 580,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	0,00	5 660,00	5 660,00
13918 AUTRES	500 540,00	0,00	0,00	500 540,00	494 923,05
13933 PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	640,00	0,00	0,00	640,00	631,76
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	685 597,00	0,00	685 597,00	62 469,41
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	1 640,00	0,00	1 640,00	1 634,65
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	598 003,00	0,00	798 003,00	411 751,92
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	1 285 240,00	0,00	1 485 240,00	475 855,98
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 273 940,00	1 285 240,00	0,00	2 559 180,00	1 434 940,39
TOTAL DEPENSES	39 625 340,00	-944 760,00	469 294,11	39 149 874,11	30 971 090,07

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	237 102,20	0,00	0,00	237 102,20	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	237 102,20	0,00	0,00	237 102,20	0,00
1068 AUTRES RESERVES	232 191,91	0,00	0,00	232 191,91	232 191,91
10 DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES	232 191,91	0,00	0,00	232 191,91	232 191,91
13111 AGENCE DE L'EAU	3 176 100,00	301 120,00	0,00	3 477 220,00	6 968 685,46
13118 AUTRES	0,00	61 710,00	0,00	61 710,00	103 590,63
1313 DEPARTEMENTS	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
1318 AUTRES	132 000,00	177 000,00	0,00	309 000,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 308 100,00	548 830,00	0,00	3 856 930,00	7 081 276,09
1641 EMPRUNTS EN EURO	24 140 221,30	-3 423 505,00	0,00	20 716 716,30	14 000 000,00
1687 AUTRES DETTES	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 206 221,30	-3 423 505,00	0,00	20 782 716,30	14 066 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	4 120,00	0,00	4 120,00	4 115,44
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	179 830,00	0,00	179 830,00	179 822,96
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	183 950,00	0,00	183 950,00	183 938,40
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	27 983 615,41	-2 600 725,00	0,00	25 292 890,41	21 563 406,40

ANNEXE 8 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



Édition mars 2022 CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

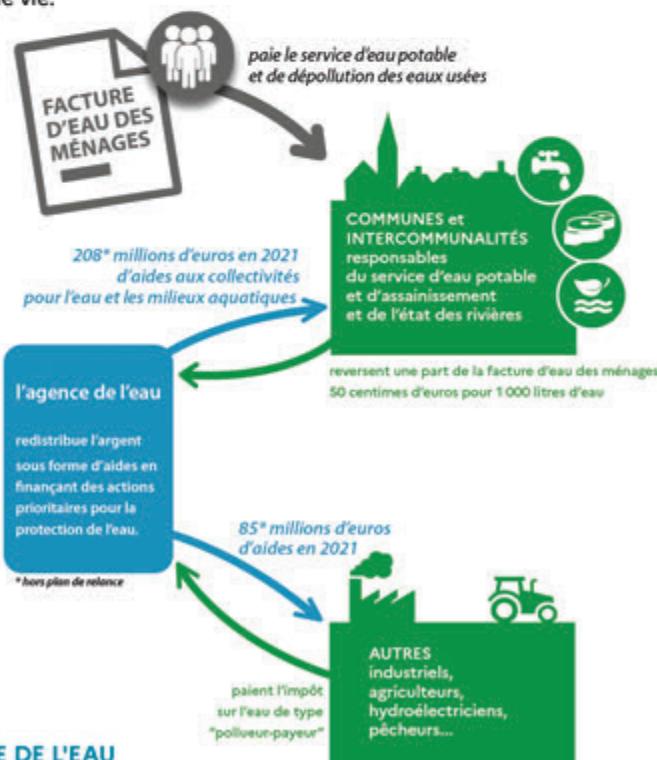
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

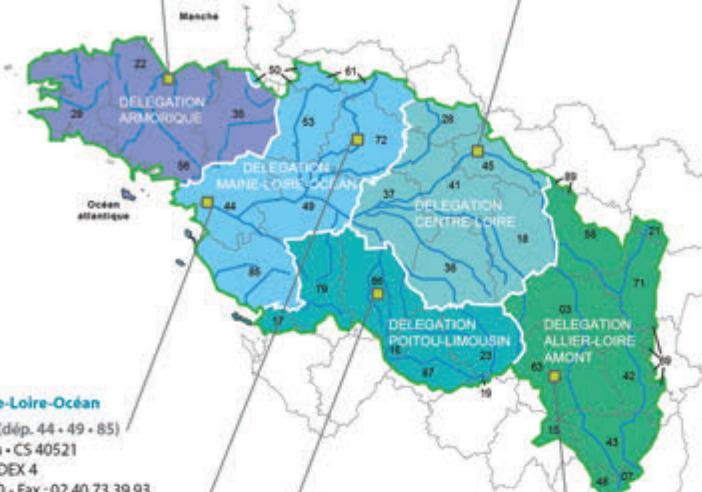
→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

Berser
Levraut

ID : 063-216300194-20221213-2022_79-DE

+

**clermont
auvergne
métropole**

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

58 boulevard Berthelot - Clermont-Ferrand

Accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 17h30

04 73 42 62 40 / contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

www.clermontmetropole.eu

**transition⁺
énergétique
et écologique**